

---

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 2 ET 3 AVRIL 2008**

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

Table des matières

|                                                                                                        | <u>Page</u> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>                                                             | <b>3</b>    |
| <b>II. ACTIVITÉS DES MEMBRES.....</b>                                                                  | <b>3</b>    |
| <b>III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....</b>                                                     | <b>6</b>    |
| a) Nouvelles questions .....                                                                           | 6           |
| b) Questions soulevées précédemment.....                                                               | 9           |
| c) Examen des notifications spécifiques reçues.....                                                    | 14          |
| d) Renseignements concernant la résolution de questions .....                                          | 15          |
| <b>IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA<br/>TRANSPARENCE.....</b>                        | <b>15</b>   |
| a) Rapport du Président sur la réunion informelle .....                                                | 15          |
| b) Autres questions liées à la transparence.....                                                       | 17          |
| <b>V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ .....</b>                                     | <b>18</b>   |
| a) Rapport du Président sur la réunion informelle .....                                                | 18          |
| <b>VI. ÉQUIVALENCE.....</b>                                                                            | <b>19</b>   |
| a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....                               | 19          |
| b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut<br>d'observateur ..... | 19          |
| <b>VII. ARTICLE 6 – ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES.....</b>                                | <b>20</b>   |
| a) Rapport du Président sur la réunion informelle .....                                                | 20          |
| b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....                               | 22          |
| c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut<br>d'observateur ..... | 22          |

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

|              |                                                                                                 |           |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>VIII.</b> | <b>ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION.....</b>                                                 | <b>22</b> |
| a)           | Rapport sur l'atelier spécial.....                                                              | 22        |
| b)           | Renseignements communiqués par le Secrétariat.....                                              | 24        |
| c)           | Renseignements communiqués par les Membres.....                                                 | 26        |
| d)           | Renseignements communiqués par les observateurs.....                                            | 27        |
| <b>IX.</b>   | <b>AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE L'EXAMEN DU<br/>FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS.....</b>        | <b>28</b> |
| a)           | Utilisation des consultations <i>ad hoc</i> .....                                               | 28        |
| b)           | Relation du Comité SPS avec le Codex, la CIPV et l'OIE.....                                     | 30        |
| <b>X.</b>    | <b>SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....</b>                            | <b>30</b> |
| a)           | Nouvelles questions.....                                                                        | 30        |
| b)           | Questions soulevées précédemment.....                                                           | 30        |
| <b>XI.</b>   | <b>PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES NORMES COMMERCIALES ET<br/>PRIVÉES.....</b>                    | <b>30</b> |
| <b>XII.</b>  | <b>QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT<br/>LE STATUT D'OBSERVATEUR.....</b> | <b>34</b> |
| <b>XIII.</b> | <b>OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR.....</b>                                     | <b>34</b> |
| <b>XIV.</b>  | <b>ÉLECTION DU PRÉSIDENT.....</b>                                                               | <b>35</b> |
| <b>XV.</b>   | <b>AUTRES QUESTIONS.....</b>                                                                    | <b>35</b> |
| <b>XVI.</b>  | <b>DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....</b>                                       | <b>35</b> |

## **I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarante et unième réunion, les 2 et 3 avril 2008. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3169). Le problème commercial spécifique des Communautés européennes concernant les restrictions de l'Inde à l'importation de chevaux vivants (PCS 62) a notamment été retiré par suite des progrès réalisés dans le cadre de consultations bilatérales.

## **II. ACTIVITÉS DES MEMBRES**

### *Australie – Renseignements actualisés sur l'épidémie de grippe équine*

2. La représentante de l'Australie a indiqué que l'épidémie de grippe équine avait été éradiquée. Le programme de confinement et d'éradication qui avait été mené avec la participation des éleveurs de chevaux et des personnes qui avaient été en contact avec ces animaux avait réussi à contenir la propagation de la maladie. Les dispositions en matière de statu quo, les restrictions de déplacement, les bonnes pratiques de biosécurité, la déclaration rapide des cas suspects et une vaccination ciblée avaient été les éléments capitaux qui avaient permis de confiner et d'éradiquer la maladie. Depuis mars 2008, l'Australie était provisoirement exempte de grippe équine. L'information concernant la lutte contre la maladie et son éradication pouvait être consultée sur le site [www.outbreak.gov.au](http://www.outbreak.gov.au). L'Australie avait maintenu l'OIE et ses partenaires commerciaux informés de la poussée de la maladie et des mesures de lutte. Un certain nombre de Membres avaient déjà levé les mesures restrictives d'urgence qu'ils avaient imposées temporairement sur les exportations australiennes de chevaux, et l'Australie invitait les autres Membres à faire de même.

### *Australie – Examen des dispositions en matière de quarantaine et de biosécurité*

3. La représentante de l'Australie a indiqué qu'un examen des dispositions en matière de quarantaine et de biosécurité avait débuté en février 2008. Le cahier des charges de l'examen comprenait les dispositions en vigueur pour assurer un niveau approprié de protection sanitaire en Australie; les processus de communication publique, de consultation, de recherche et de réexamen; les niveaux de ressources; les mécanismes institutionnels en matière de fourniture de services de biosécurité, de quarantaine et de certificats d'exportation. Un groupe spécial restreint d'experts indépendants menait l'examen. Ces experts avaient publié une étude technique et attendaient des communications des parties prenantes nationales et internationales avant la fin d'avril 2008. L'examen devait être terminé avant le 30 septembre 2008. Des renseignements supplémentaires pouvaient être consultés à l'adresse [www.quarantinebiosecurityreview.gov.au](http://www.quarantinebiosecurityreview.gov.au).

4. Le représentant des Communautés européennes a accueilli favorablement la consultation avec les parties prenantes internationales et la possibilité de présenter des observations. Dans le passé, les Communautés européennes avaient rencontré des difficultés avec les procédures de quarantaine de l'Australie, en particulier du fait de la complexité et des retards des procédures d'évaluation du risque à l'importation. Les Communautés européennes avaient espéré que le nouveau manuel publié en 2003 améliorerait la transparence et la prévisibilité de la procédure, mais celle-ci restait lente et parfois imprévisible. La nouvelle procédure d'évaluation du risque à l'importation de 2007 fixait des délais pour les décisions finales, mais permettait toutefois d'arrêter l'horloge dans certaines circonstances. Les Communautés européennes ont demandé instamment à l'Australie de faire en sorte que ses mesures sanitaires et phytosanitaires s'appuient sur des bases scientifiques, qu'elles n'occasionnent pas de retards injustifiés et qu'elles évitent tout obstacle arbitraire et injustifié au commerce.

*Argentine – Information sur la situation en ce qui concerne la fièvre aphteuse*

5. Le représentant de l'Argentine a indiqué que depuis 2003, l'OIE avait reconnu deux zones comme indemnes de fièvre aphteuse, l'une avec vaccination et l'autre sans vaccination. Ces régions étaient protégées par des zones tampons où étaient appliquées les mesures d'atténuation des risques de l'OIE. La zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination comprenait la région située au sud du 47<sup>ème</sup> parallèle. À compter de mai 2007, l'OIE avait reconnu l'élargissement de cette zone pour y inclure la plus grande part des provinces de Río Negro et de Neuquén. Des prélèvements sérologiques annuels étaient effectués systématiquement dans l'ensemble du pays, suivant les recommandations du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, afin de détecter toute activité virale et de déterminer les niveaux d'immunité du bétail dans la région soumise au vaccin. Plus de 90 pour cent du cheptel bovin argentin était concentré dans la zone reconnue par l'OIE comme indemne de fièvre aphteuse avec vaccination. Dans cette zone, qui recouvrait un peu plus de la moitié nord du pays, le bétail était vacciné systématiquement deux fois par an. L'Argentine avait également placé des mesures de sauvegarde aux frontières avec la Bolivie, le Brésil et le Paraguay.

6. Le représentant de l'Argentine a fait remarquer que le statut sanitaire de son pays en ce qui avait trait aux autres maladies animales, y compris l'ESB, l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle et la fièvre porcine classique, était excellent et reconnu au niveau international. L'Argentine conseillait vivement aux Membres de prendre en considération la reconnaissance de ce statut sanitaire par l'OIE pour l'élaboration et l'application de leurs mesures sanitaires et phytosanitaires.

*États-Unis – Plan de protection alimentaire*

7. La représentante des États-Unis a fourni des renseignements concernant le plan de protection alimentaire de l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA). Cette révision des approches fondamentales utilisées par le FDA était conçue pour répondre à de nouvelles préoccupations en matière de protection alimentaire concernant l'augmentation de la consommation d'aliments prêts à l'emploi ou d'aliments fournis par les services d'alimentation, ainsi que la proportion grandissante de la population des États-Unis dont les défenses immunitaires étaient affaiblies. Le plan de protection alimentaire, publié en novembre 2007, prévoyait une stratégie globale visant à renforcer le système de sécurité sanitaire des produits alimentaires par la mise en place de couches de protection intégrées. Le plan portait particulièrement sur la prévention de la contamination des aliments dès l'origine, sur l'intervention fondée sur le risque pour vérifier les mesures préventives et sur la rapidité de réaction en cas de détection d'aliments contaminés. Les étapes suivantes comprendraient la préparation d'un plan de mise en œuvre par des consultations de toutes les parties prenantes et l'élaboration de propositions de textes de loi relatifs aux certificats d'exportation, à la certification par une tierce partie et au rappel obligatoire. La publication de toute nouvelle prescription juridique par le FDA serait soumise à la procédure d'élaboration des règles par avis et observations. L'apport des parties prenantes était encouragé et des séances d'information avaient été organisées à l'intention des représentants de 48 ambassades à Washington. Le plan de protection alimentaire visait tous les produits dont le FDA était responsable, y compris les produits laitiers, qu'ils soient produits dans le pays ou importés.

*États-Unis – Situation concernant l'ESB*

8. La représentante des États-Unis a rappelé que son pays avait précédemment attiré l'attention sur des difficultés rencontrées du fait de l'imposition par certains Membres de mesures indûment restrictives concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Les États-Unis étaient reconnaissants aux Philippines, à l'Indonésie et à la Barbade, ainsi qu'à d'autres Membres, d'avoir autorisé récemment les importations de viande de bœuf en provenance des États-Unis conformément aux directives de l'OIE. Ils exhortaient les Membres qui ne l'avaient pas encore fait à aligner leurs prescriptions à l'importation sur les recommandations de l'OIE.

9. Le représentant du Canada s'est joint aux États-Unis pour engager les Membres à fonder leurs mesures relatives à l'ESB sur les normes de l'OIE. L'OIE considérait le Canada comme un pays à risque maîtrisé en ce qui concernait l'ESB et, selon le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, les conditions ne présentaient pas de danger pour le commerce de la viande de bœuf.

10. Le représentant de l'Uruguay a également fait part de sa reconnaissance aux Membres qui s'étaient conformés au Code de l'OIE. Le Code comportait de nombreux chapitres, dont l'un concernait la fièvre aphteuse, et il poussait vivement les Membres à appliquer les recommandations de tous ces chapitres.

*Chine – Forum international de haut niveau sur la sécurité sanitaire des aliments*

11. La représentante de la Chine a fourni des renseignements concernant le Forum international de haut niveau sur la sécurité sanitaire des aliments qui avait été organisé conjointement par la Chine et l'OMS. Cette importante réunion mondiale concernant l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments dans une communauté mondiale s'était tenue à Beijing, Chine, en novembre 2007. Des renseignements additionnels sur le forum, y compris la Déclaration de Beijing sur la sécurité sanitaire des aliments, étaient fournis dans le document G/SPS/GEN/838.

*Brésil – Information sur la situation en ce qui concerne la fièvre aphteuse*

12. Le représentant du Brésil a communiqué des renseignements sur les mesures récentes d'éradication de la fièvre aphteuse que son pays avait prises depuis la dernière réunion du Comité SPS. Le Brésil avait levé toutes les restrictions sanitaires dans les municipalités où les foyers avaient été éradiqués et avait demandé à l'OIE de reconnaître le rétablissement d'une zone indemne de fièvre aphteuse comprenant 16 États brésiliens. Par ailleurs, le Brésil avait mis à jour sa législation afin qu'elle tienne pleinement compte des directives scientifiques les plus récentes de l'OIE. Deux cents millions de bovins et de buffles avaient été vaccinés dans le pays, ce qui représentait un investissement d'environ 200 millions de dollars EU, et d'autres investissements avaient été effectués pour améliorer la surveillance dans les zones frontalières. Grâce à la coopération des organismes régionaux, l'OIE avait établi des zones de haute surveillance le long de certaines frontières de la région. De plus, à la suite des restrictions décrétées récemment par les Communautés européennes sur la viande brésilienne, le Brésil avait introduit des améliorations dans ses procédures de traçabilité, qui devraient aboutir à une résolution progressive de ce problème. Le Brésil avait adopté une approche intégrée dont la traçabilité constituait seulement un élément et qui avait permis d'atteindre un niveau de protection reconnu par les Communautés européennes comme étant équivalent à la protection qu'elles jugeaient appropriée. Le Brésil demandait que tous les Membres respectent leurs obligations au titre de l'article 2 selon lequel les mesures sanitaires et phytosanitaires ne devaient être appliquées que dans la mesure où elles étaient nécessaires pour protéger la santé, et non d'une manière qui constituait une restriction déguisée au commerce international.

13. Le représentant des Communautés européennes a rappelé que les Communautés européennes avaient continué d'autoriser l'accès de la viande de bœuf brésilienne et avaient collaboré de façon constructive avec le Brésil pour faire en sorte que cette situation se maintienne. Certaines nouvelles mesures avaient été introduites, mais des réunions étaient en cours pour garantir une meilleure exécution, et des experts techniques des Communautés européennes se trouvaient au Brésil pour apporter leur aide. Les Communautés européennes espéraient que le volume du commerce de viande de bœuf en provenance du Brésil retrouverait les niveaux précédemment atteints.

14. Le représentant de l'OIE a dit que cela constituait un exemple de la manière dont l'application des normes de l'OIE, conjointement avec le renforcement des services vétérinaires nationaux et de la coopération régionale, pouvait améliorer la situation sanitaire et les perspectives commerciales de Membres de l'OMC.

*Zambie – Information sur diverses activités sanitaires et phytosanitaires*

15. Le représentant de la Zambie a communiqué des renseignements sur la situation de son pays concernant la mouche des fruits, le programme de surveillance du miel et le fonctionnement du point d'information SPS (G/SPS/GEN/836). Concernant la situation de la mouche des fruits, la Zambie avait mis en place un nouveau système de surveillance basé sur des pièges et des appâts, avec l'aide du Département de l'agriculture des États-Unis. Le programme de capture serait étendu à d'autres parties du pays et devrait permettre de déterminer les voies d'entrée et d'arrêter d'éventuelles options de gestion concernant les mouches des fruits. Concernant le miel, une étude avait été lancée pour déterminer si certaines régions zambiennes étaient exemptes de *Paenibacillus larvae* subsp. *larvae* (loque américaine). Cette étude était particulièrement importante pour éviter les restrictions en matière d'accès aux marchés qui frappaient le miel biologique zambien. Aucun des échantillons n'avait permis d'isoler *Paenibacillus larvae* subsp. *larvae*. Le représentant de la Zambie a également signalé que divers projets d'aide avaient permis la création et la dotation du point d'information SPS national qui était pleinement opérationnel.

16. Le représentant des Communautés européennes a souligné le caractère unique de cette intervention de la Zambie. Le fait de recevoir de ce pays des informations aussi utiles sur différents programmes et projets dans le domaine sanitaire et phytosanitaire constituait un véritable progrès. Le miel était un produit d'exportation d'importance majeure et probablement un des produits d'origine animale les plus faciles à exporter; dès lors, les renseignements fournis par la Zambie sur ses expériences pouvaient être utiles à d'autres Membres. Le représentant des Communautés européennes encourageait les autres Membres à suivre l'exemple de la Zambie et à fournir des informations en retour sur leurs expériences et sur divers projets liés aux aspects sanitaires et phytosanitaires.

### III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

#### a) Nouvelles questions

#### *Restrictions imposées par l'Égypte sur les produits ayant subi un traitement thermique pour cause d'influenza aviaire – Questions soulevées par les Communautés européennes*

17. Le représentant des Communautés européennes a dit que les Communautés européennes et l'Égypte avaient soutenu pendant un certain temps des négociations bilatérales concernant les restrictions à l'importation imposées par l'Égypte sur les produits avicoles ayant subi un traitement thermique. L'Égypte autorisait les importations uniquement en provenance de pays indemnes de l'influenza aviaire, ce qui n'était pas conforme aux normes de l'OIE. Cette mesure était disproportionnée par rapport au risque. Les Communautés européennes espéraient que les bonnes relations qu'elles entretenaient avec les autorités égyptiennes, qui avaient permis de résoudre de nombreux problèmes dans le passé, permettraient de trouver une solution rapide à celui-ci. Les Communautés européennes demandaient formellement que l'Égypte révise ses restrictions à l'importation et les aligne sur l'Accord SPS.

18. Le représentant de l'Égypte a rappelé que les procédures de travail adoptées par le Comité SPS (G/SPS/1, paragraphe 3) indiquaient que les Membres pertinents devaient être informés, avant une réunion, de l'intention de soulever une question concernant ces Membres. Le représentant a rappelé en outre que l'Égypte avait précédemment connu une flambée d'influenza aviaire et déployait tous ses efforts pour empêcher une réintroduction de la maladie. Au cours de consultations techniques bilatérales récentes, les Communautés européennes avaient communiqué des renseignements, y compris sur les méthodes de traitement, qui étaient nécessaires pour que l'Égypte engage une évaluation du risque. L'évaluation du risque était en cours et les observations des Communautés européennes seraient prises en compte.

*Restrictions imposées par le Mexique à l'importation de viande cuite et congelée – Questions soulevées par le Brésil*

19. Le représentant du Brésil a dit que les questions soulevées par son pays concernaient la viande cuite et congelée provenant de zones indemnes de fièvre aphteuse. Selon le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, le traitement thermique de la viande garantissait son innocuité. En conséquence, il n'existait aucun fondement scientifique à la décision du Mexique de ne pas autoriser l'importation de viande provenant du Brésil. Par ailleurs, cette décision n'était pas conforme aux pratiques de l'ALENA dès lors que les États-Unis et le Canada importaient ce produit du Brésil. Le Brésil demandait au Mexique des détails sur les critères utilisés pour l'évaluation des installations de transformation. Ce n'était pas la première fois qu'il y avait des retards injustifiés dans les réponses du Mexique à ce type de problème; cela s'était produit précédemment dans le cas de l'envoi d'équipes d'auditeurs au Brésil. Le Brésil s'est dit préoccupé des pratiques imprévisibles et protectionnistes du Mexique.

20. Le représentant du Mexique a rappelé qu'un échange bilatéral avait eu lieu en août 2007 concernant un mémorandum d'accord entre les services sanitaires visant à ce que ceux-ci coopèrent dans certains domaines et résolvent des problèmes commerciaux. Un groupe de surveillance s'était réuni pour discuter des problèmes bilatéraux et avait convenu qu'il était nécessaire qu'un sous-groupe technique se réunisse pour analyser ce problème; toutefois, le sous-groupe ne s'était pas encore réuni. Le Mexique analysait les renseignements détaillés sur la viande cuite et congelée reçus du Brésil, et continuerait de travailler de concert avec le Brésil sur tous les problèmes sanitaires et phytosanitaires bilatéraux.

*Limites maximales de résidus d'éthéphon dans l'ananas appliquées par les CE – Questions soulevées par l'Équateur*

21. Le représentant de l'Équateur a fait part de la préoccupation de son pays quant à la possible modification des limites maximales de résidus (LMR) d'éthéphon, en particulier dans l'ananas, appliquées par les Communautés européennes. Les Communautés européennes utilisaient les normes du Codex, mais une réévaluation de ces LMR effectuée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) avait entraîné une diminution des niveaux de dose journalière admissible (DJA). L'EFSA était en train de réviser les LMR dans l'ananas et proposait qu'elles soient ramenées de 2 mg à 0,05 mg, ce qui était la limite de détection. L'Équateur estimait que l'évaluation du risque n'était pas fondée sur des preuves scientifiques adéquates ni sur la norme du Codex et craignait que cette modification ait de graves conséquences socioéconomiques (voir aussi le document G/SPS/GEN/841/Rev.1).

22. Le représentant du Costa Rica a dit que son pays analysait également l'effet de cette nouvelle limite sur les exportations costariciennes et a demandé à être tenu au courant de la poursuite des débats sur cette question.

23. Le représentant des Communautés européennes a dit que les producteurs des CE eux-mêmes, ainsi que le secteur de la préservation des végétaux, partageaient les inquiétudes de l'Équateur et du Costa Rica. Ils avaient exprimé leurs craintes que la réduction des LMR ne soit excessive et insuffisamment fondée sur des preuves scientifiques, ce qui démontrait qu'il n'y avait pas d'intention protectionniste. Toutefois, dans l'intérêt de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, il était quelquefois nécessaire de fixer des limites qui créaient des problèmes aux producteurs, et l'éthéphon en était un exemple. L'EFSA avait effectué une évaluation extrêmement approfondie de la substance, en particulier compte tenu de son importance, ce qui avait conduit à la recommandation de fixer des limites plus rigoureuses. Les autorités des CE étaient en correspondance avec l'Équateur et le Costa Rica et les invitaient à présenter leurs preuves scientifiques indiquant que l'orientation prise par les Communautés européennes était erronée. Il serait tenu compte de ces preuves également dans d'autres

affaires; les Communautés européennes avaient accepté précédemment de telles demandes de révision de leurs évaluations du risque. Les Communautés européennes étudieraient toutes les possibilités d'appliquer avec souplesse cette nouvelle LMR aux importations.

*Prescriptions du processus réglementaire des États-Unis pour l'analyse économique – Questions soulevées par le Brésil*

24. Le représentant du Brésil a indiqué qu'avant qu'une règle finale concernant un permis d'importation soit approuvée, la procédure réglementaire des États-Unis exigeait non seulement une évaluation du risque sanitaire, mais aussi une analyse économique du produit importé. Ce problème qui préoccupait depuis longtemps le Brésil avait précédemment fait l'objet de discussions bilatérales mais n'avait pas été résolu malgré la création d'un comité bilatéral. L'analyse visait à déterminer si des petites entreprises des États-Unis subiraient des préjudices, bien qu'on ne sache pas très bien ce qui arrivait lorsqu'un impact économique était détecté. Cette étape, qui prenait beaucoup de temps, entraînait des retards de l'évaluation finale et des pertes économiques pour le Membre exportateur. Le Brésil estimait que cette prescription n'était pas compatible avec l'article 5 de l'Accord SPS selon lequel uniquement certains facteurs économiques devaient être pris en compte dans les évaluations du risque. L'analyse d'éventuels préjudices économiques susceptibles d'être occasionnés par les produits importés ne figurait pas parmi ces facteurs. Le Brésil demandait aux États-Unis d'éliminer cette prescription relative à l'analyse économique.

25. La représentante des États-Unis a dit que les préoccupations du Brésil semblaient être fondées sur des erreurs d'appréciation. La Loi américaine sur les procédures administratives de 1946 établissait le processus réglementaire de tous les règlements. Cela comprenait la participation du public dans la procédure d'élaboration des règles, mais garantissait le fondement scientifique des décisions finales. De nombreuses parties prenantes avaient demandé que le processus soit accéléré. Les agences pertinentes des États-Unis déployaient tous leurs efforts dans ce sens, mais elles devaient respecter la législation. L'analyse économique fournissait des renseignements importants sur l'incidence probable d'une proposition de modification de la réglementation. Toutefois les mesures SPS n'étaient pas déterminées sur la base de l'analyse économique. Celle-ci faisait simplement partie des prescriptions de transparence interne.

*Liste de prix de la Malaisie pour les inspections – Questions soulevées par le Brésil*

26. Le représentant du Brésil a fait observer qu'une législation récemment approuvée en Malaisie établissait des redevances d'inspection de 30 000 dollars EU par an pour chaque établissement brésilien, même en l'absence de toute infraction en matière sanitaire. Bien que la Malaisie ait tenté de justifier ces redevances par la nécessité de couvrir ses coûts, il était évident qu'elles n'étaient pas conformes aux dispositions de l'Accord SPS. Selon l'annexe C, les redevances devraient être équitables par rapport à celles qui étaient appliquées aux entreprises nationales et ne devraient pas être plus élevées que le coût effectif du service. Il était clair que la Malaisie appliquait aux pays exportateurs un tarif excessif, et on ne savait pas bien si les producteurs nationaux devaient s'acquitter d'une quelconque redevance.

27. Le représentant des Communautés européennes partageait les préoccupations soulevées par le Brésil dès lors que les CE avaient connu les mêmes problèmes. À l'évidence, les redevances n'étaient pas proportionnées aux coûts et la prescription de paiement annuel de ces redevances était susceptible de décourager les exportateurs. Tout en se félicitant du fait que la Malaisie couvre les frais de ses inspecteurs lorsqu'ils se rendaient dans d'autres pays, les CE demandaient que le barème des redevances soit révisé.

28. La représentante de l'Australie a également partagé les préoccupations concernant les répercussions commerciales de la prescription de la Malaisie. On ne savait pas avec certitude



comment ce barème de redevances avait été élaboré, ni la raison de l'application de taux différents à différents partenaires commerciaux. Cela pouvait avoir des incidences notables sur le commerce de la viande, et la Malaisie était priée de fournir une explication sur ses prescriptions, et d'envisager des approches différentes.

29. Le représentant de la Nouvelle-Zélande partageait lui aussi les préoccupations exprimées et a fait remarquer, en outre, que si la Malaisie avait informé bilatéralement la Nouvelle-Zélande de cette prescription après le fait, elle n'avait pas présenté de notification officielle à l'OMC. Il a demandé à la Malaisie de retarder la mise en œuvre de cette prescription, de la notifier, de ménager un délai pour la présentation d'observations et pour les discussions, et de tenir compte de celles-ci.

30. Le représentant de l'Uruguay a soutenu les préoccupations soulevées par d'autres Membres et s'est également dit inquiet du fait que cette mesure puisse créer un précédent fâcheux si d'autres pays suivaient le même exemple.

31. Le représentant de la Malaisie a fait remarquer que les coûts avaient augmenté et grevaient le budget national. Les redevances permettraient à la Malaisie de poursuivre les inspections sans interruption. La mesure n'était pas encore en vigueur et la Malaisie avait engagé des consultations avec les pays exportateurs. La mesure proposée avait été notifiée en mars 2008 et une période réservée aux observations était prévue.

b) Questions soulevées précédemment

32. Le Secrétariat a attiré l'attention sur la dernière révision de la compilation de problèmes commerciaux spécifiques, soit la huitième révision du document G/SPS/GEN/204. Le document de base contenait des informations récapitulatives concernant tous les problèmes commerciaux spécifiques soulevés au sein du Comité depuis 1995, y compris un tableau où figurait le numéro servant d'identificateur unique de chaque problème. L'addendum 1 du document fournissait des informations sur les problèmes soulevés pour la première fois en 2007, ou sur des questions soulevées précédemment qui avaient fait l'objet de nouvelles discussions ou pour lesquelles une solution avait été notifiée en 2007. L'addendum 2 contenait des renseignements sur des problèmes soulevés précédemment qui n'avaient fait l'objet d'aucune discussion en 2007, et l'addendum 3 signalait les questions pour lesquelles des solutions avaient été notifiées avant 2007. La révision du document était la première qui ait été générée grâce au nouveau système de base de données du SPS IMS, et les Membres étaient invités à vérifier toutes les questions qui les préoccupaient afin de s'assurer de leur exactitude.

*Restrictions imposées par l'Inde à l'importation de produits d'origine animale en raison de l'influenza aviaire (PCS 185) – Questions soulevées par les Communautés européennes*

33. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que l'Inde continuait d'interdire certains produits d'origine animale provenant des CE en raison de l'influenza aviaire (IA). Bien que l'Inde ait levé l'interdiction pour certains produits plus tôt dans l'année, elle continuait d'interdire de nombreuses denrées. L'Inde imposait l'interdiction en réponse tant à la souche hautement pathogène qu'à la souche faiblement pathogène de l'IA. Cependant, l'OIE n'avait pas recommandé d'interdiction commerciale en cas de présence de l'IA uniquement chez les oiseaux sauvages, ou de découverte de souches faiblement pathogènes de la maladie. L'obligation de notifier les cas d'IA faiblement pathogène à l'OIE ne devrait pas être utilisée abusivement pour justifier l'imposition de restrictions commerciales, ainsi que l'OIE l'avait précédemment expliqué au Comité SPS. En outre, les produits ayant subi un traitement thermique pouvaient être commercialisés sans risque, quel que soit le statut du pays exportateur au regard de l'IA. Les Communautés européennes estimaient également que l'interdiction de l'Inde relative à la viande porcine et aux produits porcins fondée sur l'IA était disproportionnée par rapport au risque. Bien que les CE aient demandé des renseignements

concernant les démarches à accomplir pour recouvrer le statut de pays indemne, l'Inde n'avait apporté aucune réponse. Comme indiqué précédemment, les Communautés européennes étaient d'avis que les mesures de l'Inde étaient hors de proportion avec les risques et que, pour certains produits, elles n'étaient pas fondées sur des preuves scientifiques. De plus, l'influenza aviaire hautement pathogène avait été découverte en Inde, et les Communautés européennes se demandaient si les produits indiens d'origine nationale étaient soumis au même traitement que les produits importés.

34. La représentante des États-Unis a dit que son pays partageait la crainte que les mesures de l'Inde aient été introduites et maintenues sans fondement scientifique suffisant ou sans évaluation du risque. Les mesures étaient indûment restrictives et trop larges dans leur application par pays et par produit. Des échanges bilatéraux avaient permis de progresser dans certains domaines, mais non en ce qui concernait les mesures relatives à l'IA. Malgré les demandes, les États-Unis n'avaient encore reçu aucune copie de l'évaluation du risque effectuée par l'Inde. De plus, ces prohibitions à l'importation décrétées dans l'urgence avaient été prolongées une nouvelle fois (G/SPS/N/IND/46/Add.5) après avoir été en vigueur pendant près de deux ans. Les États-Unis conseillaient vivement à l'Inde de lever les mesures relatives à l'IA qui n'étaient pas fondées sur des bases scientifiques, et notamment de faire la distinction entre les souches hautement pathogènes et les souches faiblement pathogènes, de reconnaître des zones indemnes de la maladie, de ne pas appliquer de mesures sur les animaux de l'espèce porcine et les produits à base de viande de porc, et de reconnaître les mesures prises pour inactiver le virus.

35. La représentante de l'Australie a indiqué que son pays partageait les préoccupations des Communautés européennes et des États-Unis, et a demandé instamment à l'Inde de fonder ses mesures sur des bases scientifiques valables et sur les normes de l'OIE.

36. Le représentant du Mali a indiqué qu'étant donné que son pays ne savait pas comment mener une évaluation du risque relatif à l'IA, il avait fermé ses frontières aux importations provenant de pays touchés par la maladie.

37. Le représentant de l'Inde a dit que l'IA continuait de se propager et qu'elle avait de graves implications sur la santé humaine, puisque des centaines de personnes étaient déjà atteintes. L'Inde avait précédemment connu un épisode de la maladie, et malgré ses efforts pour l'éradiquer, de nouveaux foyers s'étaient déclarés. En conséquence, elle était extrêmement soucieuse de préserver la santé animale et humaine, particulièrement dans la mesure où le secteur avicole indien était constitué de petites entreprises familiales très dispersées. L'Inde n'autorisait aucune importation en provenance de pays touchés. Elle considérait avec la même préoccupation la souche faiblement pathogène et la souche hautement pathogène de l'IA, que la maladie soit détectée chez les volailles ou chez les oiseaux sauvages. L'IA faiblement pathogène présentait un risque potentiel élevé dès lors que la science montrait que le virus était en évolution constante et qu'il existait la possibilité d'une mutation de l'IA faiblement pathogène vers une souche hautement pathogène. Concernant les directives de l'OIE, l'Inde avait voté, pendant la dernière session annuelle, contre la résolution proposant que l'IA faiblement pathogène ne soit pas jugée préoccupante pour le commerce international. L'Inde n'était pas le seul pays qui avait pris de telles mesures et l'Égypte avait apparemment imposé des prescriptions similaires. Les animaux de l'espèce porcine étaient des hôtes potentiels des virus de l'IA et de la grippe humaine et pouvaient servir de récipients où ces virus pouvaient se mélanger, de sorte que l'Inde interdisait également l'importation d'animaux de l'espèce porcine et de produits à base de viande de porc provenant de pays touchés par l'IA. L'Inde était visitée par des oiseaux sauvages et le risque de transmission de l'IA par ce biais ne pouvait être ignoré. L'Inde avait récemment révisé et modifié ses mesures relatives aux œufs exempts d'agents pathogènes et aux aliments pour animaux de compagnie, et s'est dite d'accord pour fournir des informations aux Communautés européennes à brève échéance. Les préoccupations soulevées par d'autres Membres seraient communiquées aux experts techniques indiens. L'Inde a assuré à tous les Membres qu'elle respecterait pleinement ses obligations découlant de l'Accord sur l'OMC.

38. Le représentant des Communautés européennes a précisé que dans le cas de l'Égypte, les mesures étaient appliquées à des produits très différents. Bien que les deux pays aient pris des mesures liées à l'IA, celles-ci n'étaient pas facilement comparables.

*Restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de certains produits de viande de volaille cuits (PCS 257) – Questions soulevées par la Chine*

39. La représentante de la Chine a indiqué que malgré de nombreuses réunions bilatérales, y compris sur la reconnaissance de l'équivalence, les produits de viande de volaille cuits chinois se voyaient toujours interdire l'accès au marché des États-Unis. Les États-Unis avaient admis que l'importation de viande de volaille cuite de Chine ne posait aucun problème technique, et pourtant les importations subissaient toujours des restrictions en raison de problèmes juridiques. Le projet de loi sur les crédits de l'agriculture, dont une disposition spécifique interdisait les importations en provenance de Chine, avait été approuvé. Cette interdiction était contraire aux articles 2.2 et 2.3 de l'Accord SPS dès lors que la loi était discriminatoire et non fondée sur des preuves scientifiques. Ces faits créaient un précédent négatif qui indiquait que les mesures SPS pouvaient être facilement contournées par des lois qui ne tenaient aucun compte des facteurs scientifiques.

40. La représentante des États-Unis a expliqué que le projet de loi sur les crédits de l'agriculture interdisait à l'USDA d'utiliser des fonds fédéraux pour continuer de travailler sur cette règle. Les questions posées par la Chine seraient soumises aux autorités compétentes à Washington afin que ce problème soit résolu aussitôt que possible.

*Restrictions imposées par les CE à l'importation de certains produits de viande de volaille cuits (PCS 256) – Questions soulevées par la Chine*

41. La représentante de la Chine a fait remarquer que depuis juillet 2002, les Communautés européennes avaient interdit les importations de volailles cuites en raison de préoccupations relatives à l'hygiène et à cause de l'épidémie d'influenza aviaire. La Chine avait pris des mesures pour répondre à ces préoccupations et pour faciliter la réalisation d'une évaluation des risques. La Chine avait pensé que le problème était résolu et que l'interdiction serait levée. Cela n'était toujours pas le cas, mais la Chine espérait que cela aurait lieu bientôt.

42. Le représentant des Communautés européennes a fait observer que le commerce de viande de volaille, cuite et fraîche, pouvait se réaliser sans danger, et que les Communautés européennes importaient de grandes quantités de ces deux produits en provenance d'un large éventail de pays, y compris de pays où l'IA existait à l'état endémique dans la population aviaire. Dans le cas de la Chine, des discussions avaient eu lieu concernant les conditions dans lesquelles les échanges pourraient s'effectuer. Ces conditions avaient fait l'objet d'un accord, et les Communautés européennes s'étaient également attendues à ce que le commerce reprenne. Malheureusement, un problème s'était présenté. La Chine avait donné son accord explicite à l'envoi d'isolats de virus à des laboratoires de référence des CE, mais ceux-ci ne les avaient toujours pas reçus. Les Communautés européennes ne pouvaient pas prendre les mesures administratives définitives autorisant la reprise du commerce tant que ces isolats n'auraient pas été fournis.

43. La représentante de la Chine a noté qu'il était possible que les isolats aient été envoyés. Toutefois, elle s'interrogeait sur les raisons profondes de cette demande dans la mesure où les volailles cuites présentaient un très faible risque de transmission du virus de l'IA.

44. Le représentant de l'OIE a précisé qu'il y avait deux questions à l'examen. La première correspondait à la nécessité d'encourager la transparence et la déclaration des maladies, ce qui comprenait le partage d'informations sur les isolats qui permettraient de caractériser les souches du virus. Le deuxième aspect, qui ne devait pas être confondu avec le premier, était la détermination des

mesures qui devraient être appliquées aux échanges commerciaux. Il existait une grande quantité d'informations sur les risques que présentait l'IA hautement pathogène et sur l'absence de risque associé aux souches faiblement pathogènes, ainsi que des informations concernant les moyens efficaces d'inactivation du virus. Par ailleurs, le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE était clair en ce qui concernait l'absence de risque associé aux animaux de l'espèce porcine, de sorte qu'aucune mesure commerciale n'était justifiée dans ce cas. L'OIE continuait de s'inquiéter du fait que les Membres n'appliquent pas ses recommandations. L'OIE invitait les Membres à présenter toute nouvelle information susceptible de légitimer une révision des recommandations. Il était déterminant que les mesures commerciales soient proportionnées aux risques et que les Membres n'appliquent pas des mesures injustifiées qui décourageraient la déclaration des foyers de maladies et conduiraient à une augmentation des risques pour la santé humaine et animale. Le représentant de l'OIE a rappelé que l'Organisation pouvait aider à résoudre des différends techniques entre les Membres si demande lui en était faite.

45. Le représentant des Communautés européennes a répondu à la Chine que, comme l'avait indiqué l'OIE, la demande d'isolats de virus visait à une meilleure transparence. Les Communautés européennes demandaient les mêmes données pour les foyers situés sur le territoire des États Membres afin d'améliorer les connaissances scientifiques de la maladie.

*Mesures d'El Salvador affectant les volailles, la viande de volaille et les œufs (PCS 252 et 254)  
– Questions soulevées par les États-Unis*

46. La représentante des États-Unis a indiqué qu'à la suite d'une visite d'inspection en février, les autorités des deux pays travaillaient sur la formulation des certificats d'exportation de viande de volaille et d'œufs de consommation. Les projets de documents avaient été remis à El Salvador, et les États-Unis espéraient que cette question serait bientôt résolue conformément aux dispositions de l'Accord SPS et aux normes internationales.

47. Le représentant d'El Salvador a confirmé que des consultations avaient eu lieu et qu'un résultat positif avait été obtenu.

*Application et modification du règlement des CE relatif aux nouveaux aliments (PCS 238)  
– Questions soulevées par la Colombie*

48. Le représentant de la Colombie, prenant la parole au nom de la Bolivie, de l'Équateur, du Pérou, du Chili, du Costa Rica, du Mexique et du Paraguay, a rappelé les préoccupations précédemment exprimées concernant la proposition de révision du Règlement (CE) n° 258/97 mentionnée dans le document COM(2007)872. Le règlement proposé avait été notifié au Comité OTC, mais les Membres concernés estimaient qu'il était approprié de poursuivre l'étude de ce problème au sein du Comité SPS. Ces Membres accueillaient favorablement la proposition de reconnaissance de produits alimentaires traditionnels provenant de pays tiers, issus de la biodiversité de ces pays et utilisés sans danger depuis longtemps par une proportion importante de leur population. Cette reconnaissance pourrait faciliter les échanges commerciaux, ce qui était particulièrement important dès lors que la production de ces produits traditionnels faisait souvent partie de programmes visant à diversifier la production et les exportations agricoles.

49. Le représentant de la Colombie a noté qu'un certain nombre de préoccupations subsistaient. Selon la définition proposée des aliments traditionnels, ceux-ci devaient faire partie du régime alimentaire d'une grande partie de la population depuis au moins une génération. Cette définition risquait de restreindre les produits qui appartenaient aux traditions alimentaires de certaines sous-populations ou régions du pays. Par ailleurs, il serait utile de préciser la définition de l'expression "une génération". Un autre sujet de préoccupation était que les demandes d'autorisation devaient être déposées par des opérateurs commerciaux, ce qui excluait donc les demandes de ce type provenant

des autorités gouvernementales compétentes ou des associations de producteurs. Les Membres concernés suggéraient également qu'il soit tenu compte des informations concernant l'utilisation sans risque des produits alimentaires traditionnels dans d'autres pays.

50. Les Membres concernés ont indiqué que même si la procédure proposée avait été considérablement simplifiée, une période de cinq mois était encore prévue pour l'examen d'une demande, et ils ont exprimé l'avis qu'une période de trois mois devrait être suffisante. Ces Membres demeuraient inquiets de constater que la définition d'un nouvel aliment était encore celle d'un produit n'ayant pas été consommé sur le marché communautaire avant 1997, ce qui ne semblait avoir aucun rapport avec les preuves scientifiques concernant la sécurité sanitaire d'un produit.

51. Le représentant du Brésil a indiqué qu'il partageait les préoccupations soulevées par la Colombie au nom de huit pays. Le Brésil n'avait pas encore terminé l'analyse des documents pertinents, mais estimait que les questions soulevées par la Colombie étaient très importantes.

52. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que cette question avait été soulevée plusieurs fois précédemment. Les Communautés européennes révisaient la législation, en particulier les dispositions relatives aux produits traditionnels et aux produits issus de la biodiversité, en réponse aux inquiétudes soulevées par divers pays en développement. Une procédure très simplifiée était en cours d'élaboration. Diverses préoccupations légitimes et raisonnables avaient été exprimées et devaient être communiquées directement aux services communautaires pertinents dès lors que la législation était en cours d'analyse. Malgré la crainte que la législation des Communautés européennes puisse constituer un obstacle au commerce des produits traditionnels, il était nécessaire d'élargir le contexte: les Communautés européennes étaient de loin le premier importateur mondial de fruits et légumes, particulièrement de ceux qui provenaient des pays en développement, ce qui signifiait qu'en général le régime d'importation était extrêmement favorable aux importations.

*Restrictions imposées par les États-Unis aux arbres de Noël naturels (PCS 241) – Questions soulevées par la Chine*

53. La représentante de la Chine a répété qu'aucune solution n'avait été apportée aux restrictions commerciales visant les arbres de Noël naturels et autres objets d'artisanat en bois, malgré trois ans de travail acharné. La Chine avait élaboré un plan d'inspection et de supervision pour faire en sorte que la norme de la CIPV soit appliquée, à savoir la fumigation ou le traitement thermique de ces produits. Des experts des États-Unis avaient effectué une visite sur le terrain qui avait abouti à une évaluation favorable. Selon les renseignements obtenus, l'évaluation des risques d'organismes nuisibles par les États-Unis en était à sa dernière étape et la déléguée demandait si cette procédure était enfin terminée. La Chine souhaitait savoir quand le commerce pourrait reprendre, et comment les États-Unis tenaient compte du plan de travail de la Chine.

54. La représentante des États-Unis a rappelé que les restrictions avaient été imposées à la suite d'interceptions de quantités importantes de parasites vivants présents sur les objets d'artisanat en bois chinois pendant une période de deux ans. Les interceptions réalisées sur des produits qui avaient fait l'objet d'une fumigation ou d'un traitement thermique avaient été particulièrement préoccupantes. Les États-Unis avaient demandé aux autorités chinoises d'élaborer un plan d'action pour régler le problème, mais n'avaient reçu aucune réponse. Par suite d'interceptions répétées, les États-Unis avaient interrompu en avril 2005 l'importation d'objets d'artisanat contenant des rondins en bois, des branches ou des ramilles d'un diamètre supérieur à 1 centimètre et dont l'écorce était intacte. Les États-Unis avaient partagé leur évaluation du risque avec les autorités chinoises et organisé un certain nombre de rencontres techniques bilatérales. Un projet de réglementation portant sur les prescriptions à l'importation était en cours d'élaboration et serait probablement publié dans les neuf prochains mois. L'objectif était de permettre que les échanges commerciaux aient lieu, avec un nombre aussi réduit

que possible de restrictions, tout en préservant des sauvegardes contre l'introduction de parasites forestiers dangereux.

*Restrictions des États-Unis relatives aux plantes en pots dans leurs supports de culture (PCS 153)  
– Questions soulevées par la Chine*

55. La représentante de la Chine a noté que ce problème était déjà ancien puisque les évaluations des risques d'organismes nuisibles et les débats techniques duraient depuis presque six ans. Un protocole bilatéral avait été signé, mais ne pouvait pas prendre effet avant que les procédures administratives et juridiques intérieures des États-Unis aient été menées à leur terme. Toutefois, la règle finale publiée par les États-Unis établissait des prescriptions plus sévères que celles qui figuraient dans le protocole signé, et rendait les exportations impossibles. La Chine demandait une explication sur les différences existant entre la règle finale et le protocole, et sur la manière dont il avait été tenu compte du principe selon lequel les mesures prises devaient perturber le moins possible le commerce.

56. La représentante des États-Unis a confirmé que si les prescriptions à l'importation de *penjing* avaient fait l'objet de débats approfondis dans le passé, ce problème n'avait pas été soulevé par la Chine au cours des discussions bilatérales portant sur des sujets phytosanitaires qui avaient eu lieu en février 2008. Les États-Unis exigeaient que les plantes naines soient produites dans des conditions de sécurité phytosanitaires au cours des deux années précédant leur importation. Les végétaux de moins de deux ans n'étaient pas assujettis à cette prescription dans la mesure où ils présentaient un moindre risque. En 2003, les États-Unis avaient fourni à la Chine un projet de plan de travail qui garantissait que les conditions de production s'ajusteraient aux prescriptions américaines. Depuis lors, toutefois, la Chine n'était pas entrée en contact avec les fonctionnaires des services phytosanitaires des États-Unis en ce qui concernait le plan de travail, ce qui était nécessaire pour que les échanges commerciaux se mettent en place. Les États-Unis espéraient pouvoir travailler de concert avec la Chine pour résoudre ce problème.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

G/SPS/N/OMN/22

57. Le représentant des Communautés européennes a félicité l'Oman d'avoir respecté les dispositions relatives à la transparence et d'avoir fourni cette notification. Toutefois, la prescription notifiée, selon laquelle les certificats sanitaires devaient être ratifiés par les ambassades des pays, n'était pas uniquement imposée par l'Oman ou par les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG). D'autres Membres imposaient une prescription similaire. Cette exigence de ratification par les ambassades des certificats sanitaires délivrés par des autorités compétentes n'avait pas lieu d'être, dès lors que cette exigence entraînait des démarches et des droits supplémentaires, ainsi que des retards injustifiés. De plus, les ambassades refusaient parfois de fournir ce type de ratification, ce qui créait de nouveaux retards dans les échanges commerciaux et de nouveaux problèmes. Les Communautés européennes souhaitaient soulever cette question avant que le problème ne se généralise, et suggéraient que les procédures administratives soient simplifiées et mises en conformité avec les dispositions de l'OMC.

58. Le représentant de l'Arabie saoudite a noté que bien que son pays appartienne au CCG, il ne s'exprimait pas au nom de l'ensemble des membres du Conseil. Il a fait remarquer que tous les efforts possibles étaient déployés pour élaborer un manuel conforme aux normes internationales pertinentes, notamment à celles du Codex. La mesure aurait dû entrer en vigueur en janvier 2008, mais n'était toujours pas en application. Certains problèmes avaient été signalés et devraient être résolus lors de la révision de la norme. Le projet était élaboré en arabe et nombre des préoccupations étaient dues à des erreurs d'interprétation. Une traduction officielle en anglais était en cours et devait être disponible en

même temps que la révision du texte. Les pays du CCG dépendaient d'autres pays pour leur approvisionnement alimentaire et feraient tout leur possible pour que les pratiques commerciales soient équitables pour les deux bords. L'Arabie saoudite discuterait de ces questions au niveau bilatéral et porterait ce sujet à l'attention du secrétariat du CCG.

d) Renseignements concernant la résolution de questions

*Restrictions du Canada sur les champignons Enoki (PCS 229) – Questions soulevées par le Taipei chinois*

59. Le représentant du Taipei chinois a signalé que la question des restrictions imposées par le Canada sur l'importation de champignons Enoki avait été résolue. Elle avait été soulevée pour la première fois en 2006 et un dialogue technique constructif s'était établi en plusieurs occasions. Des preuves scientifiques et des informations sur l'évaluation des risques d'organismes nuisibles avaient été fournies et le Canada avait effectué des inspections sur place. Par la suite, le Canada avait prononcé la levée de l'interdiction, à compter de janvier 2007.

60. Le représentant du Canada a confirmé que cette question avait été résolue grâce à une étroite collaboration entre les fonctionnaires des services scientifiques. À la suite de la visite des fonctionnaires canadiens au Taipei chinois, des permis d'importation avaient été délivrés pendant l'année 2007 et l'importation de champignons Enoki au Canada avait repris.

*Suspension par le Japon des importations de paille et de fourrage destinés à l'alimentation animale ayant subi un traitement thermique (PCS 222) – Questions soulevées par la Chine*

61. La représentante de la Chine a signalé que le Japon, après avoir reçu les renseignements qu'il avait demandés, avait levé l'interdiction qui pesait sur les importations de paille et de fourrage destinés à l'alimentation animale et qui avaient subi un traitement thermique en provenance de Chine. Le représentant du Japon a confirmé qu'une solution avait été trouvée concernant ce problème.

#### **IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE**

62. Le Président a attiré l'attention sur la liste la plus récente des autorités nationales responsables des notifications figurant dans le document G/SPS/NNA/13, et celle des points d'information nationaux figurant dans le document G/SPS/ENQ/23. Les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité SPS étaient résumées une fois par mois dans les documents G/SPS/GEN/811, G/SPS/GEN/813, G/SPS/GEN/814, G/SPS/GEN/820 et G/SPS/GEN/827. Le document G/SPS/GEN/817 répertoriait tous les documents SPS présentés par les Membres, les observateurs et le Secrétariat pendant l'année 2007.

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

63. Le Président a signalé que lors de sa réunion informelle sur la transparence du 1<sup>er</sup> avril, le Comité avait structuré ses discussions concernant les recommandations spécifiques qu'avait suscitées l'atelier sur la transparence d'octobre 2007. Les recommandations s'étendaient aux six questions suivantes:

- i) révision des procédures recommandées en matière de transparence figurant dans le document G/SPS/7/Rev.2;
- ii) diffusion et formation en rapport avec le Système de gestion des renseignements SPS et les autres sources de renseignements SPS;

- iii) mises à jour régulières concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence;
- iv) documents explicatifs concernant les délais relatifs aux obligations en matière de transparence et aux avantages de l'Accord SPS;
- v) établissement d'un mécanisme de mentorat entre les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les dispositions relatives à la transparence chez les divers Membres; et
- vi) élaboration d'un guide pratique de procédures.

64. Concernant la révision des procédures recommandées en matière de transparence, un débat très productif avait eu lieu entre les Membres sur la base de la compilation des propositions des Membres distribuée par le Secrétariat sous la cote G/SPS/W/215/Rev.1. Par ailleurs, l'Argentine et le Chili avaient fourni des observations écrites sur ces propositions dans les documents G/SPS/W/220 et G/SPS/W/221, respectivement. Les Membres avaient donné leur accord pour un grand nombre des modifications suggérées, toutefois une réflexion plus approfondie du Comité était nécessaire sur quelques questions.

65. Compte tenu des discussions, le Secrétariat avait préparé un document de séance soulignant les modifications préconisées au cours de la réunion informelle; ce document pouvait être examiné pendant la réunion ordinaire du Comité.

66. Concernant la deuxième recommandation sur la diffusion et la formation en rapport avec le système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS), le Secrétariat avait donné un bref compte rendu des récentes améliorations apportées au SPS IMS, y compris de la possibilité de générer rapidement des résumés mensuels, hebdomadaires ou quotidiens des notifications. La FAO avait ensuite présenté un compte rendu sur le Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale, soulignant la collaboration entre l'OMC et la FAO pour l'établissement de liens entre le SPS IMS et le portail. Par ailleurs, le représentant de la CIPV avait présenté le Portail phytosanitaire international et mis l'accent sur le rôle essentiel du portail dans tous les échanges et la diffusion de renseignements dans les domaines couverts par la Convention.

67. S'agissant de la troisième recommandation sur les mises à jour régulières concernant le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence, le Secrétariat s'était engagé à distribuer des mises à jour annuelles. La prochaine serait établie pour la réunion d'octobre 2008 du Comité. Simultanément, le Secrétariat a indiqué que les Membres pouvaient eux-mêmes réaliser de telles analyses à l'aide du Système de gestion des renseignements SPS, accessible sur Internet.

68. En raison de contraintes de temps, la quatrième recommandation relative aux "délais" avait été examinée durant la réunion informelle sur le traitement spécial et différencié et les débats concernant le mécanisme de mentorat et le guide pratique de procédures avaient été rattachés au point de l'ordre du jour relatif à la transparence de la réunion formelle du Comité.

69. À la suite du rapport oral du Président sur la réunion informelle, le Comité a examiné le document de séance soulignant d'autres propositions de modification aux procédures recommandées en matière de transparence. De nombreux Membres ont indiqué que le projet fournissait une bonne base pour une décision du Comité, et que quelques modifications supplémentaires avaient été proposées sur plusieurs points. Alors que certains Membres suggéraient qu'un délai additionnel soit accordé pour l'analyse de la proposition de révision, d'autres ont fait remarquer que le Comité avait entamé les discussions sur la révision des dispositions relatives à la transparence en juin 2007 et que cela avait fourni le sujet principal d'une réunion spéciale en octobre 2007. En conséquence, les



révisions proposées tenaient compte des délibérations approfondies qui avaient eu lieu précédemment, et elles pouvaient être finalisées.

70. Plusieurs Membres ont insisté pour que les procédures recommandées révisées comprennent des dispositions concernant la notification de demandes de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies et la notification des réponses à de telles demandes. D'autres Membres ont observé que la transparence à l'égard de la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies figurait dans les directives proposées sur la régionalisation qui avaient également été présentées à l'approbation du Comité. Le Comité a décidé qu'au cas où la proposition de décision sur la régionalisation ne serait pas adoptée, les dispositions concernant la transparence contenues dans cette proposition seraient incluses dans la proposition de révision des procédures en matière de transparence.

71. Le Comité a adopté *ad referendum* la révision des procédures recommandées en matière de transparence (G/SPS/W/215/Rev.2), toute objection devant être déposée au Secrétariat au plus tard le 30 mai 2008. Aucune objection n'a été soulevée et la décision adoptée a été distribuée postérieurement sous la cote G/SPS/7/Rev.3.

b) Autres questions liées à la transparence

72. Le Secrétariat a signalé que la version actualisée du nouveau Système de gestion des renseignements SPS, le SPS IMS, était opérationnelle et que le Secrétariat l'utilisait pour établir un grand nombre de documents. Les Membres trouveraient probablement utiles les nouvelles caractéristiques qui facilitaient l'élaboration rapide de rapports personnalisés, par exemple sur les notifications ayant une incidence sur des produits ou des régions spécifiques, et qui fournissaient des renseignements actualisés en matière de contacts sur les points d'information et les autorités chargées des notifications SPS.

73. Le Président a rappelé qu'il avait été demandé au Secrétariat de mettre au point une procédure et des formulaires pour la mise en œuvre d'un mécanisme de mentorat informel visant à faciliter les contacts et l'aide entre les autorités responsables des notifications et les points d'information SPS des Membres. Le Secrétariat a noté qu'une procédure et des formulaires avaient été proposés sous la cote G/SPS/W/217, et que tout commentaire ou approbation de la procédure proposée étaient les bienvenus. Un pays en développement Membre avait déjà fourni une réponse, proposant son mentorat à d'autres Membres intéressés.

74. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que la proposition du Secrétariat était simple et utile. Le mentorat pouvait être une manière très économique de fournir une aide. Les détails de l'aide à fournir devraient être organisés bilatéralement. Le mentorat consistait essentiellement en un partage d'expériences sans aucun engagement de fournir une aide supplémentaire.

75. Le Secrétariat a attiré l'attention sur la possibilité de consulter, sur le site Web de l'OMC, le projet de guide pratique de procédures détaillé qui était en cours d'élaboration par la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Oman. Étant donné sa taille, le document préliminaire n'avait pas été distribué sous forme imprimée, comme cela était indiqué dans le document G/SPS/GEN/824. La version définitive de ce guide de procédures ne serait pas un document officiel de l'OMC, mais il serait imprimé et distribué par le Secrétariat de l'OMC de la même manière que le dernier manuel sur la transparence.

76. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a noté que le manuel préliminaire était présenté en sections qui correspondaient à différents systèmes. Ainsi, une des sections indiquait la manière de gérer un système basé sur des documents imprimés, par opposition à un système basé sur des

communications et des fichiers électroniques. La Nouvelle-Zélande et les coauteurs ont invité les Membres à analyser le manuel préliminaire et à communiquer leurs observations.

## **V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ**

### **a) Rapport du Président sur la réunion informelle**

77. Le Président a indiqué qu'à l'occasion d'une réunion informelle tenue le 1<sup>er</sup> avril, il avait rappelé une première fois aux délégués que lorsque le Comité avait donné son accord pour une extension de la procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en février 2006, il était convenu de réviser la procédure une nouvelle fois lors de la première réunion du Comité en 2008. Malheureusement, depuis l'examen de 2006, les expériences relatives à l'utilisation de cette procédure étaient encore insuffisantes.

78. En outre un certain nombre de modifications de la procédure proposée par l'Égypte sous la cote G/SPS/33 étaient en cours d'analyse dans le cadre de la révision des "Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence" (G/SPS/W/215/Rev.1). Des modifications des procédures relatives à la transparence entraîneraient des modifications des étapes correspondantes décrites dans le document G/SPS/33.

79. En conséquence, lors de la réunion informelle, le Comité avait estimé qu'il serait utile d'ajourner l'examen de la proposition G/SPS/33 jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur la révision des dispositions ordinaires relatives à la transparence. Il était donc proposé de revenir sur l'examen du document G/SPS/33 lors de la réunion suivante du Comité, en juin 2008.

80. Concernant d'autres questions relatives au traitement spécial et différencié, l'Égypte avait observé que certaines propositions formulées lors de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement relatives à l'article 10.3 de l'Accord SPS étaient susceptibles d'avoir une incidence sur les procédures du Comité SPS. L'Égypte craignait que la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement ne donne son accord sur des procédures d'octroi de dérogations aux pays en développement, que le Comité SPS trouverait difficiles à mettre en œuvre. Il était donc proposé que le Comité SPS fasse en sorte d'établir des liens avec la Session extraordinaire.

81. L'Égypte avait indiqué qu'il serait utile que le Comité soit tenu au courant, à chaque réunion, des débats pertinents qui se déroulaient au sein de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement. Une possibilité était d'inviter le Président de la Session extraordinaire à faire son rapport à la réunion suivante du Comité SPS.

82. Concernant la mise en œuvre de l'article 10.4 de l'Accord SPS selon lequel les Membres devaient encourager et faciliter la participation active des pays en développement aux travaux des organismes de normalisation pertinents, l'Égypte avait demandé des renseignements aux trois organisations sœurs sur la participation des pays en développement à leurs travaux. L'Égypte a indiqué qu'il serait utile que le Codex, la CIPV et l'OIE fournissent des renseignements sur le degré de participation des pays en développement à leurs activités dans leurs rapports périodiques aux réunions du Comité SPS.

83. Le Codex avait rappelé aux délégués l'existence du Fonds fiduciaire du Codex qui avait été établi en 2004 pour accroître la participation des pays en développement aux réunions du Codex. Un rapport annuel sur le nombre de délégués des pays en développement dont la participation aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius avait été financée par le Fonds fiduciaire ou ses organes subsidiaires était disponible et pouvait être fourni aux délégués.

84. La CIPV avait expliqué que le Fonds fiduciaire pour la CIPV soutenait la participation de 80 pays en développement à la réunion annuelle suivante de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP). Le Fonds avait également permis d'organiser, dans 140 pays, des ateliers sur des projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et assuré une bonne représentation régionale dans toutes les réunions stratégiques. Des activités de renforcement des capacités étaient également prises en charge.

85. L'OIE avait attiré l'attention sur un rapport concernant les activités de renforcement des capacités menées par l'Organisation pour améliorer la compréhension des procédures de l'OIE et la participation des pays en développement à ses travaux. Les deux tiers des Membres de l'OIE étaient des pays en développement et des efforts étaient également déployés au niveau régional pour accroître leur participation.

86. Le Secrétariat avait présenté le document G/SPS/GEN/819 concernant les délais relatifs à l'introduction de nouvelles mesures SPS. Le document avait été élaboré pour répondre aux Membres qui avaient demandé une clarification du rapport entre les différentes étapes de l'élaboration, de la notification et de l'application d'une mesure SPS nouvelle ou modifiée, et en particulier de clarifier les obligations et les recommandations concernant les délais correspondant à chaque étape. Le Secrétariat avait souligné que le document décrivait comment il voyait ce rapport et les délais applicables.

87. Cuba avait indiqué que le document expliquait clairement les procédures et permettait aux délégués de mieux les comprendre. Cuba proposait que le document soit examiné par le Comité en vue d'une adoption en tant que décision du Comité.

88. Formulant des observations sur le rapport oral du Président, la représentante de Cuba avait indiqué que son pays appuyait la suggestion de l'Égypte concernant le besoin de cohérence entre les travaux du Comité SPS et ceux de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement relatifs à l'article 10. Le représentant des Communautés européennes avait admis qu'il était important de faire en sorte que chaque organisme sache ce qui se passait au sein des autres organismes et que des consultations aient lieu au niveau national entre collègues. Parallèlement, il faudrait éviter de rouvrir des questions qui faisaient l'objet de débats dans d'autres organismes. Le Comité du commerce et du développement abordait de nombreux domaines d'activité de l'OMC, et non pas uniquement des problèmes liés aux mesures SPS, et la réouverture des débats rendrait le travail ingérable.

## **VI. ÉQUIVALENCE**

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

89. Aucun Membre n'a fourni de renseignements au titre ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

90. Le représentant du Codex a rappelé que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations de denrées alimentaires (CCFICS) avait travaillé depuis 2004 pour fournir des indications supplémentaires visant à aider les pays importateurs et exportateurs à réaliser une détermination d'équivalence. En novembre 2007, les Membres du Codex avaient accordé d'avancer jusqu'à l'étape 5/8 l'annexe des directives de reconnaissance de l'équivalence. Si elle était adoptée par la Commission du Codex Alimentarius en juillet 2008, cette annexe serait incluse dans les directives du Codex et compléterait les travaux réalisés dans ce domaine.

91. Le représentant de l'OIE a indiqué que des conseils concernant la reconnaissance de l'équivalence figuraient dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres. Aucun travail n'était toutefois en cours sur l'équivalence puisque aucun Membre de l'OIE n'avait demandé une révision de ce texte.

92. Le représentant de la CIPV a rappelé que la Commission des mesures phytosanitaires avait approuvé la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 24 comprenant des Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires. Par ailleurs, la NIMP n° 1 comprenait des dispositions concernant la reconnaissance de l'équivalence.

## VII. ARTICLE 6 – ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES

### a) Rapport du Président sur la réunion informelle

93. Lors de la réunion informelle du 1<sup>er</sup> avril, le Président avait rappelé que le Comité avait été tenu informé des travaux d'un groupe restreint de Membres constitué pour faire progresser l'élaboration de procédures visant à donner plus de certitude et de clarté à l'égard du processus qui conduisait à prendre et à mener à leur terme les décisions concernant la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies ou de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ainsi qu'à l'égard des besoins en information et des délais nécessaires.

94. En février, la Nouvelle-Zélande, qui avait présidé ce groupe *ad hoc*, avait présenté au nom du groupe un projet de texte à l'examen du Comité. Ce projet de texte avait été distribué sous la cote G/SPS/W/218. Malheureusement, M. Keawe Woodmore, qui avait présidé ce groupe, n'avait pas été en mesure de venir à Genève présenter le projet de texte.

95. Le Président avait donné lecture d'un message de M. Woodmore au Comité. Dans ce message, M. Woodmore avait expliqué que le texte traduisait l'importante contribution faite par chaque membre du groupe restreint, ainsi que sa propre appréciation sur le point de savoir où se situait le plus probablement le consensus. Le groupe restreint avait représenté un large échantillon du Comité et des positions concernant cette question. Il avait souligné qu'à son avis le texte était représentatif du juste milieu, et il avait mis en garde contre le risque de perdre ce qui avait été atteint dans le seul but d'obtenir quelques améliorations minimales du texte.

96. Le Président avait souligné que le projet de texte représentait un compromis et que cela signifiait, par définition, que personne n'en était pleinement satisfait, qu'aucun Membre n'avait pu y inclure tout ce qu'il avait espéré inclure, ni d'ailleurs éviter tout ce qu'il avait souhaité éviter. Le Président avait cité un proverbe selon lequel le mieux était quelquefois l'ennemi du bien. Autrement dit, en tentant d'améliorer légèrement un résultat, on rompait parfois l'équilibre délicat qui le rendait bon. Il avait demandé au Comité de réfléchir sur la question de savoir si ce point avait été atteint en ce qui concernait ce problème.

97. Le Président avait rappelé que ce comité avait procédé de façon très pragmatique dans le passé, par exemple lorsqu'il avait adopté des directives concernant la mise en œuvre de l'article 4 – la reconnaissance de l'équivalence – en octobre 2001. Le Comité avait adopté des directives en pleine connaissance du fait que plusieurs Membres souhaitaient que des détails supplémentaires soient introduits pour certains éléments des textes. Ainsi, la décision initiale sur l'équivalence faisait allusion à une poursuite des travaux, et le Comité l'avait modifiée par la suite pour inclure des dispositions plus détaillées. Une méthode similaire serait peut-être utile dans cette situation.

98. Le Chili avait présenté le document G/SPS/W/222 en soulignant que le Comité avait travaillé longtemps sur la question de la régionalisation. De l'avis du Chili, le Comité devrait adopter le texte élaboré par le groupe restreint en tant que base de ses travaux des années suivantes. De nombreux

Membres avaient partagé ce point de vue, soulignant que le projet de texte contenait une proposition prévoyant un réexamen périodique des directives compte tenu de l'expérience d'application.

99. D'autres Membres, tout en se félicitant des progrès réalisés par le groupe restreint, avaient proposé des modifications à apporter aux projets de directives. Quelques Membres avaient rappelé que le problème des retards injustifiés dans le processus de reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies avait été l'une de leurs principales préoccupations et qu'ils souhaitaient donc disposer de délais indicatifs afin d'améliorer la prévisibilité et d'éviter les retards induits du processus de reconnaissance. Ils avaient proposé de supprimer les mots "si possible" dans l'alinéa iv) du paragraphe 14 du texte préliminaire des directives. Ils avaient souligné que dans la NIMP n° 29 adoptée peu auparavant par la CIPV et concernant la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles figurait la même formulation que celle de ce paragraphe; à leur avis, une décision du Comité SPS devrait aller un peu plus loin. Ils avaient également attiré l'attention sur l'annexe C relative aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation qui comprenait certaines dispositions pertinentes sur les délais injustifiés et la publication de la durée normale de chaque procédure. D'autres Membres avaient proposé des modifications des paragraphes 8, 16, 21, 22 et 32 du texte.

100. Quelques Membres avaient reconnu que certains des Membres qui n'avaient pas pris part au processus de groupe restreint pouvaient avoir besoin d'un délai supplémentaire pour examiner le texte. Un Membre avait indiqué que la question des retards injustifiés dépassait le cadre de la régionalisation et pourrait être abordée une fois que les directives relatives à la régionalisation auraient été adoptées.

101. De nombreux Membres avaient souligné que la version en cours du texte représentait un compromis obtenu après cinq ans de discussions. Ils étaient d'avis que le Comité devrait saisir les progrès accomplis concernant ce problème, tels qu'ils se concrétisaient dans les projets de directives, et éviter de risquer un recul en cherchant des améliorations mineures. Ils avaient instamment conseillé aux Membres d'adopter la version proposée du texte et de l'améliorer au moyen de révisions ultérieures, en rappelant que le texte projeté représentait un consensus entre des Membres dont les points de vue étaient très divergents.

102. Le Comité avait exprimé sa satisfaction du travail réalisé par le groupe restreint et particulièrement par Keawe Woodmore, le Président du groupe.

103. Pour résumer, le Président avait noté qu'un consensus semblait proche. Il avait engagé les Membres à se demander s'ils voulaient verrouiller à cet instant les progrès accomplis jusqu'alors, ou poursuivre les débats sur le texte de manière franche et ouverte, quitte à courir le risque de réduire à néant ce que le groupe restreint avait atteint.

104. À la suite de ces discussions, la CIPV avait attiré l'attention sur les informations contenues dans les documents G/SPS/GEN/832 et 833. La très récente norme phytosanitaire – NIMP n° 29 – relative à la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles avait été adoptée très rapidement, du fait de l'urgence que revêtait cette question pour les Membres. Un groupe de travail examinerait la faisabilité de la reconnaissance internationale de zones exemptes d'organismes nuisibles dans le contexte de la CIPV.

105. L'OIE avait indiqué que lors de la Session générale du mois de mai 2008, certains travaux récents liés à la régionalisation pourraient être adoptés. L'OIE révisait le texte relatif aux zones de contention pour faciliter le rétablissement des zones indemnes après une incursion de la maladie. La compartimentation était un autre domaine de travail essentiel, et un projet du FANDC allait étudier les aspects pratiques de sa mise en œuvre.

106. De nombreux Membres avaient exprimé leur satisfaction du travail réalisé par l'OIE et la CIPV.

107. Formulant des observations sur le rapport oral du Président, certains Membres ont reconnu que le Comité était près de parvenir à un accord sur ce point, mais ont noté qu'en particulier les Membres qui n'avaient pas participé au groupe de travail pouvaient avoir besoin de temps pour consulter les experts de leurs pays à propos de la décision proposée.

108. Le Comité a adopté *ad referendum* la décision relative à la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies ou de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies telle qu'elle figurait dans le document G/SPS/W/218, les éventuelles objections devant être présentées au Secrétariat le 15 mai 2008 au plus tard. Aucune objection n'a été soulevée et la décision adoptée a été distribuée postérieurement sous la cote G/SPS/48.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

109. Le représentant du Pérou a attiré l'attention sur le rapport de son pays indiquant notamment que les zones de production d'avocats de la côte péruvienne étaient exemptes de *Stenoma catenifer* (Lépidoptère: Oecophoridae). Le document G/SPS/GEN/815 fournissait des renseignements sur les mesures qui avaient été prises par le Pérou depuis 2000 pour garantir une surveillance et des contrôles appropriés, dans le but de développer les exportations d'avocats.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

110. Le représentant de l'OIE a indiqué que l'OIE révisait des dossiers concernant la reconnaissance de certains pays comme indemnes d'ESB, de fièvre aphteuse, de péripneumonie contagieuse bovine et/ou de peste bovine. Un grand nombre de ces dossiers seraient présentés à l'approbation de la réunion du Comité international de l'OIE en mai, et un certain nombre d'entre eux concernaient l'ESB. La réunion annuelle examinerait également la révision de textes pertinents, l'identification de zones de contention et des programmes communs visant à faciliter la reconnaissance de l'absence de peste bovine en conformité avec le programme d'éradication de cette maladie. L'OIE encourageait les Membres à appliquer les recommandations du Code de l'OIE de manière à faciliter le commerce.

## VIII. ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

a) Rapport sur l'atelier spécial

111. Le Président a indiqué que le lundi 31 mars, de nombreux délégués avaient participé à un atelier du FANDC sur les méthodes d'évaluation de la capacité sanitaire et phytosanitaire des pays en développement. Environ 200 personnes du Comité et quelque 15 fonctionnaires de pays en développement dont la participation avait été financée par le FANDC avaient assisté à l'atelier.

112. Au cours de la journée, dix présentations avaient été effectuées sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS mis au point par les organismes internationaux. Les présentations avaient été organisées en trois séances à la fin desquelles les participants avaient la possibilité de formuler des observations et de poser des questions.

113. La première séance avait porté sur les outils spécifiques d'évaluation des capacités en rapport avec la protection des végétaux, les services vétérinaires et la sécurité sanitaire des produits alimentaires, avec des exposés présentés par les représentants du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Centrée sur

les outils généraux d'évaluation des capacités, la deuxième séance avait servi de cadre aux exposés de la Banque mondiale, de l'Autorité de réglementation de l'agriculture et des produits alimentaires du Bhoutan, de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et de PROMPERU.<sup>2</sup> Durant la troisième séance, le champ de la discussion avait été élargi aux méthodes associées d'évaluation des capacités, avec des exposés de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

114. Les exposés avaient permis d'illustrer davantage les différentes méthodes utilisées pour évaluer les besoins en capacités dans le domaine SPS; ces approches allaient de l'auto-évaluation (comme il en était pour l'outil de la CIPV) à l'évaluation à dominante externe (comme il en était pour l'outil utilisé par l'OIE), avec des variantes intermédiaires. Certaines approches (comme celles de la CIPV et de l'OIE) se focalisaient sur la capacité à se conformer aux normes internationales tandis que d'autres (comme les outils de la FAO et de l'IICA) se situaient dans une perspective plus large incluant l'élaboration d'une vision des capacités futures. Dans certains cas, les résultats générés par les outils d'évaluation des capacités demeuraient confidentiels tandis que dans d'autres, ils étaient accessibles au public.

115. Durant la quatrième et dernière séance avait eu lieu une discussion ouverte sur les aspects pratiques liés à l'utilisation des différents outils, y compris les avantages des outils spécifiques par rapport aux outils génériques, le rôle du bénéficiaire dans le choix de l'outil, son application et son utilisation finale, la définition d'un ordre de priorité des besoins et les possibilités de coopération dans la conception et l'utilisation futures des outils d'évaluation, y compris le partage de résultats.

116. Il était ressorti clairement de la discussion qu'il y avait une prolifération des méthodes d'évaluation des capacités SPS, symbole de l'intérêt croissant que suscitait le rapport entre les mesures SPS et l'accès aux marchés. Même si l'Accord SPS reconnaissait les normes de trois organisations (le Codex, la CIPV et l'OIE), beaucoup d'autres organisations intervenaient dans le renforcement des capacités SPS et avaient mis au point des outils connexes d'évaluation des capacités. Cela augmentait cependant les risques de dédoublement dans les évaluations ainsi que dans la conception et la réalisation des projets qui en résultaient.

117. Plusieurs participants avaient noté l'importance d'assurer un suivi des incidences des évaluations de capacités sous l'angle des résultats tels que l'augmentation des ressources intérieures ou du financement des donateurs destinés au renforcement des capacités dans le domaine SPS, l'amélioration de la performance commerciale, l'amélioration de la situation des organismes nuisibles, des maladies ou de la santé humaine. Il avait été admis qu'on s'était peu soucié de suivre les incidences de ces activités jusqu'alors.

118. Parmi les messages clairs découlant de l'atelier figurait la nécessité d'œuvrer à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des capacités tout en respectant l'exigence de répondre aux besoins des bénéficiaires. Une autre conclusion concernait la nécessité de rendre plus largement accessibles les résultats des évaluations achevées, que ce soit au niveau national ou international.

119. Le Président a indiqué que l'ensemble des exposés de l'atelier seraient placés sur le site Web du FANDC et sur le portail SPS du site Web de l'OMC. La réunion serait également accessible en tant que podcast sur le site Web du FANDC.

120. En clôturant l'atelier, le Président a noté que la séance d'information avait atteint son objectif qui était de partager des renseignements sur la raison d'être et le champ d'application des différents outils qui existaient pour évaluer les capacités dans le domaine SPS, ainsi que les données

---

<sup>2</sup> Office péruvien de promotion des exportations et du tourisme.

d'expérience et les résultats découlant de leur application pratique. Le Comité SPS aurait l'occasion de discuter de la question durant la réunion ordinaire.

121. Formulant des observations sur le rapport oral du Président, le représentant des Communautés européennes a indiqué que les CE appuyaient sans réserve le rôle de coordination du renforcement des capacités dans le domaine SPS qui avait été attribué au FANDC.

122. La représentante des États-Unis a insisté sur le fait qu'il serait utile que les donateurs sachent quelles évaluations des capacités avaient été effectuées et qu'ils puissent y avoir accès. L'efficacité s'en verrait accrue et les efforts en matière d'assistance technique seraient mieux ciblés. La représentante a émis l'avis que le Secrétariat pourrait peut-être apporter son aide sur cet aspect.

b) Renseignements communiqués par le Secrétariat

*Informations récentes sur le FANDC*

123. Le Secrétariat a fourni un rapport sur le Fonds pour l'amélioration des normes et le développement du commerce (FANDC) et a renvoyé au document G/SPS/GEN/829 qui donnait une vue d'ensemble des activités du Fonds. Le Secrétariat s'est félicité du soutien ininterrompu d'un nombre croissant de donateurs et a signalé que les donateurs participant au travail du FANDC étaient maintenant au nombre de 14. Les Communautés européennes, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, la Suède, le Royaume-Uni, la Norvège, la Suisse, le Canada et les États-Unis, qui avaient tous renouvelé leurs contributions ou en avaient apporté de nouvelles depuis la dernière réunion du Comité SPS, ont été particulièrement remerciés. Des discussions étaient en cours avec d'autres donateurs. Le Secrétariat a noté que la participation des donateurs était d'autant plus importante que le FANDC privilégiait de plus en plus les activités de coordination, ainsi que le détaillait le Plan de fonctionnement pour 2008-2009 et la Stratégie à moyen terme du Fonds.

124. Les activités de coordination avaient commencé en 2007 dans le cadre de l'Initiative Aide pour le commerce. Le FANDC avait poursuivi son travail au moyen d'activités pilotes en Afrique de l'Est, en Amérique centrale et dans la sous-région du Grand Mékong pour recueillir et analyser les conclusions des évaluations de capacités achevées dans le domaine SPS et pour les comparer avec l'assistance technique fournie. Sur la base de cette analyse, des lacunes avaient été identifiées et classées par priorité, et des plans d'action avaient été conçus pour mobiliser les ressources et répondre aux besoins les plus prioritaires. Des ateliers étaient prévus dans chaque région en mai et en juin 2008 pour présenter les résultats de ce travail. Des informations supplémentaires sur ces activités figuraient dans le document G/SPS/GEN/812.

125. Le Secrétariat a noté que l'atelier sur les outils d'évaluation des capacités SPS, organisé par le FANDC le 31 mars 2008, était la première d'une série d'activités à caractère thématique et qu'un atelier sur les "bonnes pratiques" en matière de coopération technique dans le domaine SPS était prévu pour octobre 2008. Le Secrétariat a remercié les Membres qui avaient déjà répondu à la demande de renseignements à propos des "bonnes pratiques" en matière de coopération technique dans le domaine SPS (G/SPS/GEN/816) et a encouragé les autres Membres à répondre, dès lors que la qualité de l'atelier dépendrait des renseignements reçus. Il a été indiqué que la date limite pour les réponses à cette demande avait été repoussée jusqu'à la fin avril 2008.

126. Le Secrétariat a indiqué que le FANDC poursuivait ses efforts pour réaliser un suivi des flux d'assistance technique dans le domaine SPS, mais qu'il s'était heurté à certaines difficultés méthodologiques, notamment concernant le suivi des flux par l'intermédiaire des bases de données existantes. Le Secrétariat espérait avoir une mise à jour du document G/SPS/GEN/726 avant la fin de l'année 2008.



127. Le Secrétariat a rappelé aux Membres le rôle du FANDC en tant que mécanisme de financement de projets et d'activités d'élaboration de projets dans le domaine SPS. L'objectif principal de ces activités était de transformer de bonnes idées en projets dont le financement pourrait être assuré par d'autres sources que le FANDC. Des renseignements sur le financement disponible dans le cadre du FANDC figuraient dans le document G/SPS/GEN/829.

*Autres activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS*

128. Le Secrétariat a informé le Comité des activités d'assistance technique réalisées depuis la dernière réunion du Comité SPS, en octobre 2007:

- a) cours en ligne d'introduction à l'Accord SPS, en anglais, du 5 novembre au 14 décembre 2007;
- b) cours régional de politique commerciale à l'intention des pays latino-américains au Chili, 9 novembre 2007;
- c) séminaire national SPS/OTC au Nicaragua, du 13 au 15 novembre 2007;
- d) séminaire national au Yémen, les 20 et 21 novembre 2007;
- e) atelier régional de l'OMC sur l'Accord SPS à l'intention des pays africains anglophones, en Zambie, du 10 au 12 décembre 2007;
- f) séminaire SPS national au Costa Rica, du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008;
- g) cours régional de politique commerciale à l'intention des pays des Caraïbes, à la Jamaïque, les 20 et 21 février 2008;
- h) cours en ligne d'introduction à l'Accord SPS, en anglais, du 25 février au 4 avril 2008;
- i) 43<sup>ème</sup> cours de politique commerciale à Genève, en anglais, les 3 et 4 mars 2008;
- j) cours de formation sur les notifications SPS à l'intention des fonctionnaires ukrainiens, le 10 mars 2008;
- k) 4<sup>ème</sup> cours de politique commerciale à Genève, en anglais, les 10 et 11 mars 2008;
- l) séminaire national SPS/OTC au Belize, du 11 au 13 mars 2008;
- m) cours régional de politique commerciale à l'intention des pays asiatiques à Singapour, le 20 mars 2008.

129. Le Secrétariat a également fait rapport sur les activités d'assistance technique qui se réaliseraient pendant le restant de l'année 2008:

- a) atelier régional sur les mesures SPS à l'intention de certains pays latino-américains au Paraguay, du 22 au 24 avril 2008;
- b) atelier régional sur les mesures SPS à l'intention des pays africains anglophones, dates à confirmer;

- c) atelier régional sur les mesures SPS à l'intention des pays arabes et du Moyen-Orient, dates à confirmer;
- d) atelier régional sur les mesures SPS à l'intention des pays du Pacifique, dates à confirmer;
- e) séminaires nationaux sur les mesures SPS au Rwanda, au Cap-Vert, au Zimbabwe, au Chili, en Inde, en République démocratique populaire Lao et en Chine, dates à confirmer;
- f) cours en ligne d'introduction à l'Accord SPS, en espagnol et en français, dates à confirmer;
- g) de plus, une formation plus générale sur l'Accord SPS serait offerte dans le cadre des activités suivantes:
- h) 45<sup>ème</sup> cours de politique commerciale à Genève, en espagnol;
- i) 46<sup>ème</sup> cours de politique commerciale à Genève, en français;
- j) 13<sup>ème</sup> cours d'introduction à l'intention des pays les moins avancés à Genève, en anglais;
- k) 14<sup>ème</sup> cours d'introduction à l'intention des pays les moins avancés à Genève, en français;
- l) cours régional de politique commerciale à l'intention des pays africains anglophones et francophones.

130. Le Secrétariat a également informé le Comité du 4<sup>ème</sup> cours spécialisé sur les mesures SPS qui se tiendrait à Genève du 29 septembre au 17 octobre. Vingt-cinq participants des pays en développement seraient sélectionnés pour suivre le cours spécialisé qui durerait trois semaines, commençant une semaine avant, et se poursuivant une semaine après, la réunion d'octobre du Comité SPS. Le cours comprenait une formation approfondie et pratique sur les mesures SPS, avec la participation de représentants de l'OIE, de la CIPV et du Codex. Par ailleurs, le suivi du précédent cours spécialisé sur les mesures SPS, qui s'était tenu en français, aurait lieu immédiatement avant la réunion suivante du Comité SPS. De plus amples détails sur le cours spécialisé sur les mesures SPS pouvaient être obtenus sur le site Web de l'OMC.

c) Renseignements communiqués par les Membres

131. Le représentant du Canada a fourni des renseignements sur un programme d'assistance technique qui avait pour objectif d'aider les pays d'Amérique latine à prévenir et éradiquer la fièvre aphteuse. La contribution du Canada, qui s'élevait à 660 000 dollars canadiens sur deux ans, comprendrait du matériel de laboratoire et une formation sur les techniques de diagnostic, ainsi qu'une modélisation et une simulation informatiques visant à évaluer, prévoir et atténuer les poussées de fièvre aphteuse. Le programme était fourni en collaboration avec l'IICA et le Centre pour la fièvre aphteuse en Amérique du Sud de l'Organisation panaméricaine de la santé. La contribution comprenait deux projets principaux. Le premier était d'améliorer les capacités de diagnostic dans la région andine afin de faciliter des réactions rapides à une apparition de la maladie. Le deuxième projet mettait l'accent sur l'élaboration de modèles informatiques de simulation afin de prévoir et d'atténuer les foyers de fièvre aphteuse. Des ateliers auraient lieu au Brésil et postérieurement au Canada.

132. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que les renseignements concernant les activités communautaires en matière d'assistance technique en 2008 étaient disponibles dans la salle à l'intention des délégations intéressées.

133. Le représentant du Mali a signalé qu'une évaluation phytosanitaire avait été menée par huit membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Sur la base de cette évaluation, des plans d'action avaient été conçus et se trouvaient en cours de réalisation. De plus le FANDC avait effectué un examen des besoins du Mali dans le domaine SPS et un projet avait été mis en place concernant les exportations de mangues. Les effets en avaient été très positifs puisque les exportations de mangues vers les Communautés européennes étaient passées de 2 millions de tonnes en 2005 à plus de 8 millions en 2008.

134. Le représentant du Malawi a remercié ComMark Trust d'assurer le financement de sa participation aux réunions du Comité SPS à compter d'octobre 2008. Cela faisait partie des activités de renforcement des capacités.

d) Renseignements communiqués par les observateurs

135. Le représentant du Codex a rappelé que le Fonds fiduciaire du Codex avait été établi en 2003 et fonctionnait depuis 2004. Comme ce Fonds allait atteindre la moitié de sa durée d'existence prévue, une étude d'impact serait effectuée. La réunion suivante de la Commission du Codex Alimentarius se tiendrait à Genève durant la première semaine de juillet, immédiatement après la réunion du Comité SPS. La FAO et l'OMS organiseraient le 3 juillet une activité en marge, relative au fonctionnement du Fonds fiduciaire du Codex; tous les membres du Codex et les observateurs y étaient conviés. À l'occasion des réunions de la Commission du Codex Alimentarius et des autres réunions du Codex, plusieurs pays d'accueil avait proposé d'organiser des sessions d'information à l'intention des participants débutants afin de leur expliquer la manière dont ils pouvaient intervenir dans le processus de normalisation du Codex et y contribuer plus efficacement.

136. Le représentant du Chili avait fait observer que le Fonds fiduciaire du Codex avait effectivement augmenté la participation des pays en développement. L'une des raisons de l'existence du Fonds était liée au développement des activités du Codex, y compris des réunions de la Commission qui étaient devenues annuelles. Cela compliquait la participation des pays latino-américains dès lors que les réunions avaient lieu en majorité dans l'autre hémisphère. Ces contraintes supplémentaires devraient être prises en compte dans l'évaluation du Fonds fiduciaire du Codex.

137. Le représentant de la FAO a signalé qu'une nouvelle boîte à outils de biosécurité était disponible en trois langues (français, anglais et espagnol). Comme cela avait été décrit dans les grandes lignes pendant l'atelier sur les outils d'évaluation des capacités, cette boîte à outils avait déjà été utilisée dans un certain nombre d'activités, y compris dans un cours de formation à l'intention des formateurs. De plus amples détails étaient disponibles sur le site Web de la FAO.

138. Le représentant de la CIPV a attiré l'attention sur le document G/SPS/GEN/834, qui répertoriait les projets récents de renforcement des capacités dans le domaine phytosanitaire. Il y figurait des projets en Gambie, au Mozambique, en Tanzanie, au Cambodge et en Indonésie. De plus, la CIPV apportait son aide à un projet japonais dans le Pacifique Sud, à un projet de formation en matière d'évaluation des risques d'organismes nuisibles en Afrique de l'Ouest et à un autre projet en République kirghize.

139. Le représentant de l'OIE a indiqué que l'assistance technique constituait un important domaine d'activité comme le détaillait le document G/SPS/GEN/830. L'OIE menait activement un certain nombre d'initiatives, y compris le Programme d'évaluation des performances des Services vétérinaires

et le Programme de jumelage entre laboratoires. Même si le but ultime des laboratoires candidats était d'obtenir le statut de laboratoire de référence de l'OIE, il fallait admettre que cette étape serait hors de portée de certains projets. En pareil cas, le jumelage conduirait le laboratoire candidat à se rapprocher du statut de laboratoire de référence de l'OIE en améliorant ses normes dans certains domaines spécifiques.

140. Le représentant de l'IICA a indiqué que le document G/SPS/GEN/835 fournissait des indications détaillées sur l'Initiative pour les pays des Amériques, le programme de renforcement des capacités financé par le FANDC, et le programme visant à améliorer la compréhension et l'utilisation des normes internationales pertinentes. Le document fournissait également des renseignements sur les activités régionales et nationales mises en œuvre par l'IICA.

## **IX. AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS**

### **a) Utilisation des consultations *ad hoc***

141. Le représentant de l'Argentine a fait remarquer que l'Accord SPS prévoyait l'utilisation des consultations *ad hoc* comme moyen de résoudre les difficultés commerciales. Il était clair que le mécanisme consistant à examiner des problèmes commerciaux spécifiques au sein du Comité n'avait pas conduit à la résolution de tous les problèmes. Les bons offices du Président du Comité SPS constituaient un autre mécanisme, mais de nombreux Membres ne semblaient pas savoir comment faire usage de cette possibilité, ce qui pouvait expliquer que le mécanisme n'ait été utilisé que trois fois depuis 1995. En conséquence, l'Argentine proposait d'élaborer un mécanisme plus spécifique (document G/SPS/W/219), sans préjudice des discussions sur le mécanisme dit horizontal qui se déroulaient dans le cadre des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). L'objectif était de recourir au mécanisme prévu à l'article 12.2 en mettant en place une procédure très concrète visant à résoudre les problèmes commerciaux lorsque le dialogue n'avait pas été fructueux. Le mécanisme proposé par l'Argentine était souple, simple et permettrait d'établir un dialogue constructif. Il prévoyait la possibilité d'une intervention du Secrétariat ainsi que des trois organismes de normalisation internationaux, car les problèmes commerciaux étaient souvent liés aux normes internationales.

142. Plusieurs Membres ont soutenu la proposition de l'Argentine concernant un mécanisme flexible qui pourrait être utilisé plus fréquemment que les bons offices du Président. Un certain nombre de Membres ont indiqué qu'ils avaient manqué de temps pour examiner la proposition de l'Argentine, et suggéré qu'elle fasse l'objet d'un nouveau débat lors de la réunion suivante du Comité, peut-être au cours d'une réunion informelle.

143. Le représentant de l'Inde convenait que les bons offices du Président avaient été peu utilisés et qu'une procédure plus structurée pourrait être utile. Il a fait observer qu'il existait cependant une procédure pour la notification d'obstacles non tarifaires dans le contexte des négociations sur l'AMNA au cours desquelles une proposition similaire à celle de l'Argentine avait été soumise à l'examen des Membres. Le mécanisme proposé devait être flexible et le Président devait y jouer un rôle; le règlement volontaire des problèmes par recours à des experts était également prévu. L'opinion d'une personne n'ayant pas de connaissances techniques risquait de ne pas être acceptable, en particulier pour les questions SPS, c'est pourquoi le mécanisme AMNA prévoyait un recours aux experts. Une centaine de Membres soutenaient la proposition formulée dans le contexte de l'AMNA consistant à concevoir une structure qui ne concernerait pas uniquement les organes techniques, mais pourrait être utilisée plus largement, y compris au sein des Comités qui ne prévoyaient aucune disposition en matière de recours aux bons offices. Si le champ d'application de ce mécanisme était encore en discussion, des progrès considérables avaient été réalisés en ce qui concernait la procédure. L'objectif était d'élaborer une procédure flexible, utile, la meilleure possible eu égard au coût. L'Inde

encourageait les délégués à examiner cette question avec ceux de leurs collègues qui prenaient part aux négociations sur l'AMNA, de manière à élaborer une structure utilisable par tous.

144. Le représentant de l'Argentine a précisé qu'à la suite de conversations avec des collègues qui participaient aux négociations sur l'AMNA, l'Argentine estimait que les deux approches pouvaient coexister. Cette proposition était sans préjudice de la position de l'Argentine dans ces négociations. La proposition ne consistait pas à créer une nouvelle procédure, mais plutôt à faciliter et à améliorer l'utilisation d'un mécanisme qui existait déjà. Cette question faisait partie de celles qui devaient faire l'objet de travaux supplémentaires, selon la proposition émise durant le deuxième examen de l'Accord SPS à laquelle aucun Membre ne s'était opposé. L'Argentine ne pensait pas que les progrès sur cette question doivent être subordonnés à d'autres domaines, notamment parce que la question était liée à la mise en œuvre d'une disposition précise de l'Accord SPS.

145. Le représentant du Brésil s'est dit d'accord sur le principe d'une coexistence des deux mécanismes et a estimé qu'ils allaient tous deux dans la bonne direction. Toutefois, il recommandait, avec l'Inde, que le Comité attende que la question progresse dans le contexte des négociations sur l'AMNA.

146. La représentante des États-Unis a dit que son pays se préoccupait gravement des problèmes qui pourraient surgir si les mesures SPS étaient assujetties à la procédure proposée dans les négociations sur l'AMNA. Les États-Unis estimaient que le Comité SPS pouvait résoudre ces questions de manière plus efficace. Il existait déjà des procédures pour examiner des problèmes commerciaux spécifiques et pour engager des consultations *ad hoc*. Les Membres devaient tenir compte des éventuelles implications négatives d'un examen des questions SPS hors du Comité SPS.

147. Le représentant du Chili a reconnu que le Comité SPS serait mieux en mesure d'aborder les questions à caractère scientifique et bénéficierait de la participation des experts techniques des organismes de normalisation. Par ailleurs, le Chili se demandait comment les questions qui relevaient à la fois de l'AMNA et de l'Accord SPS, comme les produits de la pêche et de la sylviculture, pourraient être abordées. Plusieurs autres Membres ont également soutenu la suggestion des États-Unis proposant un mécanisme amélioré pour examiner des problèmes commerciaux spécifiques au sein du Comité SPS, et fait remarquer que plutôt que de créer un nouveau mécanisme qui risquerait de faire double emploi avec les procédures existantes, il serait préférable d'améliorer les mécanismes que possédait déjà le Comité SPS.

148. Le représentant de l'Inde a précisé que le mécanisme en discussion dans le cadre de l'AMNA se limiterait à définir certaines procédures de travail accélérées que chaque Comité pourrait adopter pour résoudre des problèmes commerciaux posés par les obstacles non tarifaires. Ce mécanisme serait entièrement volontaire et les Membres pourraient renoncer au processus à tout moment. L'objectif était que des procédures similaires puissent exister dans tous les comités responsables du commerce des marchandises; toutefois, elles devraient être adoptées par chacun des comités. Nombre des obstacles non tarifaires notifiés dans le contexte de l'AMNA, y compris par l'Inde, étaient liés aux normes. Bien qu'il s'agisse principalement de problèmes liés aux OTC, certaines notifications concernaient aussi les mesures SPS. S'il était vrai que le Comité SPS disposait déjà de certaines procédures, les lacunes de la structure existante pouvaient être comblées par le mécanisme AMNA. Des travaux étaient encore en cours, de sorte que l'Inde recommandait aux délégués d'entrer en contact avec ceux de leurs collègues qui participaient aux négociations sur l'AMNA.

149. Le Président a proposé que le Comité revienne sur cette question à la réunion suivante.

b) Relation du Comité SPS avec le Codex, la CIPV et l'OIE

150. Le Président a noté que bien que le Comité ait indiqué que cette question devait être examinée de façon plus approfondie, aucune nouvelle proposition n'avait été formulée sur la manière de traiter ce problème après les discussions du mois de juin précédent relatives à la note d'information du Secrétariat sur la relation avec les trois organisations sœurs (G/SPS/GEN/775).

151. Le représentant du Chili a fait remarquer qu'aucune des trois organisations sœurs ne disposait de mécanismes efficaces pour contrôler l'application des normes internationales par les Membres. Avec l'adoption des nouvelles procédures recommandées sur la transparence, le Comité SPS aurait plus de renseignements sur l'utilisation des normes internationales, par le biais des notifications SPS. Le Comité devait trouver une manière d'utiliser ces données. Le Chili avait antérieurement présenté un document à ce sujet, tout comme la Nouvelle-Zélande.

152. Le représentant de l'Argentine s'est dit d'accord sur le fait qu'étant donné l'importance des normes internationales pour les pays en développement, il était nécessaire de disposer d'un moyen efficace de contrôler leur utilisation.

153. Le Président a proposé que ce point reste inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Comité uniquement si de nouvelles communications ou propositions étaient reçues.

**X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES**

a) Nouvelles questions

154. Aucun Membre n'a soulevé de nouvelle question au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Questions soulevées précédemment

155. Les questions soulevées précédemment n'ont fait l'objet d'aucune discussion.

**XI. PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES**

156. Le Directeur général de l'OIE s'est adressé au Comité dans le contexte du document de l'OIE concernant la question des normes commerciales et privées (G/SPS/GEN/822). Il a fait observer que de nombreuses demandes avaient été reçues des pays en développement pour que l'OIE aborde ce sujet. Ces pays craignaient que cette situation, liée à une concentration des détaillants et des distributeurs qui n'existait pas lorsque l'Accord SPS avait été négocié, mette en danger les bases mêmes de cet accord. Le Conseil de l'OIE avait demandé au Dr Vallat de lancer des discussions sur ce thème dans le contexte des normes sanitaires pour les animaux. Les travaux des trois organismes de normalisation ne devaient pas être ruinés par l'apparition de normes non établies de façon démocratique et dépourvues de fondement scientifique. Sans remettre en cause la liberté de décision des acheteurs, le Dr Vallat a proposé d'examiner les aspects liés au risque sanitaire. L'OIE traitait de la santé animale et des zoonoses en se fondant sur des évaluations du risque. Les normes de l'OIE étaient discutées par les membres, reposaient sur un fondement scientifique et étaient adoptées de façon démocratique. Ces normes pouvaient fournir les garanties sanitaires nécessaires aux acheteurs. Le Dr Vallat ne proposait pas d'aborder les questions de bien-être animal à ce stade, mais il a indiqué qu'un débat pourrait avoir lieu dans l'avenir sur le lien entre le bien-être animal et l'Accord OTC.

157. Le Dr Vallat a noté que les normes officielles avaient un aspect horizontal et un aspect vertical. L'OIE estimait que les conditions préalables à la certification dans les échanges internationaux devaient toujours se fonder sur l'Autorité officielle compétente. L'Autorité compétente

était en mesure de garantir que les services vétérinaires respectent des normes internationales de qualité, c'est-à-dire des normes fiables et susceptibles d'audit par les pays importateurs. L'OIE pouvait fournir des évaluations indépendantes des services vétérinaires sur demande. Ces évaluations étaient confidentielles mais pouvaient être rendues transparentes si le pays en convenait. Cela constituait l'aspect horizontal des normes officielles.

158. L'aspect vertical des normes officielles était fondé sur les évaluations du risque concernant les 100 maladies animales considérées comme présentant des risques pour la santé. L'OIE avait élaboré des normes spécifiques pour chaque maladie. Le Code de l'OIE comptait des milliers de pages, basées sur des millions d'heures de travail. Le respect de ces normes était obligatoire pour les membres de l'OIE. Si d'autres prescriptions étaient nécessaires, elles devraient se fonder sur des évaluations du risque afin que la validité scientifique de la mesure soit garantie. De plus, il existait un lien entre la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments. Un mécanisme de coopération entre l'OIE et le Codex avait été mis au point pour éviter les doubles emplois et les contradictions et faire en sorte qu'il n'y ait pas d'écart entre les normes portant sur la santé animale et les normes de sécurité sanitaire des produits alimentaires. La coopération entre l'OIE et le Codex portait notamment sur la résistance aux antibiotiques, la traçabilité, la salmonelle chez les volailles, etc., et recourait à des mécanismes formels et informels.

159. L'OIE estimait que les normes privées pouvaient conduire à des obstacles injustifiés au commerce, notamment parce qu'elles étaient souvent plus strictes que les règlements officiels. De plus, comme elles découlaient d'interactions privées, elles manquaient de transparence. Les normes privées portant sur la santé animale présentaient un risque tant pour la santé que pour le commerce, en particulier pour les pays en développement. Le Dr Vallat a insisté sur le fait que les Membres avaient l'obligation de faire en sorte que l'Accord SPS soit respecté.

160. S'agissant du bien-être animal, les membres de l'OIE avaient demandé à l'Organisation d'élaborer des normes internationales de référence dans ce domaine. Les normes adoptées par l'OIE étaient fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et approuvées de façon démocratique au moyen d'un vote. Des normes avaient été adoptées sur les méthodes d'abattage sans cruauté et sur les conditions de transport d'animaux vivants par voies aérienne, maritime ou fluviale, et terrestre. Des travaux étaient en cours concernant la question des conditions de production; ce dossier était délicat. Les entreprises multinationales soutenaient ce travail sur le bien-être des animaux parce qu'elles devaient faire face aux demandes du public, particulièrement dans le cas des grandes chaînes de restaurants. Même si ces demandes du public étaient parfois irrationnelles, les entreprises veillaient à s'appuyer sur des normes fondées sur des connaissances scientifiques et non anthropomorphiques. L'OIE participait à l'initiative "Des aliments sains partout et pour tous" (SSAFE) afin de connaître les points de vue des grandes entreprises non seulement sur le bien-être mais aussi sur la santé des animaux. Bien que les opinions ne soient pas uniformes dans le secteur, la plupart des entreprises souhaitaient que tous les membres appliquent les normes de l'OIE dès lors que ces normes jouaient un rôle d'assurance en cas de crise. C'est pourquoi des fonds privés étaient apportés pour aider à l'application des normes de l'OIE au niveau national.

161. Le Dr Vallat a proposé que le Comité SPS continue d'apporter un forum pour les questions liées aux normes privées dans le domaine SPS et continue d'encourager le plein respect des normes admises par l'Accord SPS.

162. Le représentant de l'Uruguay a fait part de son soutien aux opinions exprimées par le Dr Vallat et proposé que le Comité SPS continue de s'occuper prioritairement de la question des normes privées. Les exportations agricoles avaient une importance cruciale pour l'économie uruguayenne qui avait réussi à accéder à de nombreux marchés dans le monde entier grâce aux efforts conjugués du gouvernement et du secteur privé. Toutefois, le pays devait non seulement satisfaire aux prescriptions SPS toujours changeantes des pays importateurs, mais aussi à des normes privées

qui créaient depuis quelques années de nouvelles conditions de marché encore plus restrictives. Cela occasionnait une augmentation des coûts de production, de transformation et de certification. Quatre-vingts pour cent de la production agricole uruguayenne provenait d'unités de production familiales. Les normes privées, qui favorisaient les économies d'échelle dans la production, mettaient la plupart des exploitations familiales en position de faiblesse. L'Uruguay apportait son entier soutien à la poursuite de débats amples et pragmatiques sur la question des normes privées au sein du Comité SPS afin de faire en sorte que ces normes n'imposent pas d'obstacles injustifiés au commerce international.

163. L'opinion selon laquelle les normes privées ne faisaient pas partie du système de normalisation SPS et infligeaient un fardeau supplémentaire aux producteurs, en particulier aux petits producteurs des pays en développement, bénéficiait de l'appui de nombreux Membres. Les normes privées n'étaient pas en accord avec le principe du renforcement du commerce; à la différence des normes internationales pertinentes, elles n'étaient ni fondées sur des connaissances scientifiques, ni transparentes. Ces Membres estimaient que cette question devait être maintenue à l'ordre du jour du Comité SPS, que des débats plus approfondis devaient avoir lieu concernant l'applicabilité de l'Accord SPS aux normes privées et qu'il devait être tenu compte des expériences particulières des Membres.

164. Plusieurs Membres ont fait valoir que dans le contexte de l'article 13 de l'Accord SPS, les Membres étaient responsables de ce qui se produisait sur leurs territoires. Si des entreprises privées créaient des problèmes aux pays en développement par le biais de prescriptions SPS, le Comité devait être saisi du problème.

165. Un certain nombre de Membres ont indiqué qu'une des grandes préoccupations concernait le risque de voir les normes privées compromettre le travail du Codex, de l'OIE et de la CIPV. À cet égard, ils estimaient qu'il serait utile que ces organismes se penchent également sur le problème. Dans la mesure où la plupart des normes privées du domaine SPS étaient axées sur la sécurité sanitaire des aliments, il était heureux que les procédures du Codex prévoient une contribution des représentants des industries pertinentes.

166. Certains Membres ont fait constater que les normes privées avaient également un impact important sur les producteurs des pays développés. Les gouvernements ne pouvaient pas imposer les conditions du marché, et les normes privées constituaient une réalité du marché. Il était cependant nécessaire de parvenir à un juste équilibre entre les normes privées et les prescriptions officielles, et un certain nombre de préoccupations légitimes avaient été soulevées au cours des discussions. Les Membres devaient appuyer l'élaboration et l'utilisation de normes à l'échelon international, dès lors que l'absence de normes fortes à ce niveau générait un vide politique que les normes privées tentaient de combler.

167. L'Argentine a proposé que le Comité adopte une approche en deux volets pour résoudre ce problème. D'une part, il serait utile de rechercher des solutions pratiques à court terme à des problèmes précis signalés par les Membres. Parallèlement à cela, l'Argentine proposait qu'un groupe de travail informel restreint aborde le problème de la relation entre l'Accord SPS et les normes privées, en particulier pour ce qui concernait l'article 13. De nombreux Membres ont appuyé la suggestion de la création d'un groupe de travail restreint sur cette question, et ajouté qu'il serait utile que des représentants des trois organisations sœurs en fassent partie. Un certain nombre de Membres ont également exprimé leur accord sur l'importance de chercher des solutions aux problèmes spécifiques qui avaient été identifiés.

168. Le représentant de la CNUCED a attiré l'attention sur une nouvelle série de publications concernant les effets des normes privées relatives aux fruits et légumes sur l'accès aux marchés et sur le développement dans différentes régions. Les publications pouvaient aussi être consultées sur le site



Web de la CNUCED. Ces études n'envisageaient pas la légitimité des normes privées ni l'applicabilité des Accords de l'OMC, mais analysaient les implications sur l'accès aux marchés, en particulier de GlobalGAP, ainsi que les implications sur le développement et les effets particuliers sur les petits exploitants. Des initiatives récentes visant à faire intervenir les petits exploitants dans les processus d'établissement des normes privées étaient examinées. La CNUCED analysait en outre les effets des normes sur les pratiques commerciales équitables, les préoccupations environnementales, les questions éthiques, les normes relatives aux produits biologiques, en préparation de la conférence suivante de la CNUCED en mai. Une activité en marge de cette conférence mettrait l'accent sur les normes relatives à la durabilité et sur la manière de les adapter aux petits exploitants. Tous les Membres de l'OMC étaient invités à ces événements.

169. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué que la Banque avait engagé des recherches sur l'incidence des normes privées, en accordant une attention particulière aux possibilités d'éviction des petits exploitants. La plupart des normes privées portaient non seulement sur les aspects sanitaires, mais aussi sur la protection de l'environnement, la valeur ajoutée et d'autres objectifs. Les recherches n'avaient pas mis en évidence d'effet d'éviction systématique sur les petits exploitants. Ainsi, les agriculteurs kényens et ougandais avaient tiré profit de l'application de normes privées relatives au café. La question dépassait de loin le mandat limité de l'Accord SPS. La Banque mondiale attendait avec impatience de pouvoir travailler en collaboration avec tout groupe établi pour s'occuper de cette question.

170. Le représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a fait observer que les normes privées étaient différentes les unes des autres. Dans ses travaux, l'ISO appliquait des principes tels que la transparence, l'esprit d'ouverture, le consensus, etc., conformément à l'Accord SPS. Un certain nombre de normes ISO étaient formellement reconnues par le Codex et par l'OIE.

171. Le Dr Vallat a indiqué qu'il n'existait aucune définition précise des normes, et que la confusion était considérable entre les normes internationales, les normes privées du domaine SPS et les autres normes privées. Le représentant des Communautés européennes, comme d'autres Membres, a noté la complexité de cette question et indiqué que le Comité SPS devait se concentrer uniquement sur les domaines qui relevaient de sa compétence. Le représentant de l'Égypte a insisté sur le fait que dès l'instant où les normes privées avaient une incidence sur le commerce international, elles devaient faire l'objet de débats dans un forum multilatéral.

172. Le Président a conclu que la complexité de la question ressortait clairement des discussions, tout comme le fait que de nombreux Membres partageaient les mêmes graves préoccupations concernant les effets des normes privées. Il était également d'avis que le Comité devait se concentrer uniquement sur les questions du domaine SPS. Il a accueilli favorablement la proposition de l'Argentine concernant une approche en deux volets. La première phase consisterait à examiner des exemples précis et à définir à travers eux la manière dont le Comité pourrait traiter le problème dans son ensemble. Comme le faisait remarquer l'Argentine, un dialogue était nécessaire, non seulement entre les Membres du Comité, mais aussi avec les autres parties prenantes. À cet égard, des travaux pertinents étaient également en cours dans d'autres organismes internationaux, y compris la Banque mondiale et la CNUCED. Il serait aussi utile de s'entretenir avec les organismes de normalisation privés afin de leur exposer les préoccupations suscitées par le fait qu'ils publiaient des normes non fondées sur des connaissances scientifiques. La deuxième étape consisterait à établir un groupe de travail informel restreint, qui pourrait se concentrer sur les questions concernant les liens juridiques, en particulier dans le contexte de l'article 13. Le Président a indiqué qu'il pourrait être utile de programmer une consultation informelle avec les Membres intéressés par cette question, en marge de la réunion suivante du Comité SPS afin de définir la manière de procéder.

173. Le Secrétariat a fait observer que le Groupe de travail du FANDC avait déterminé que la question des normes privées constituerait le thème des discussions du Groupe en juin. Dans ce contexte, un atelier pourrait être organisé afin d'examiner les travaux de recherche de plus en plus nombreux dans ce domaine, ainsi que les initiatives visant à faciliter la conformité avec les normes privées.

## **XII. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR**

174. Le représentant de l'OIE a indiqué que la présentation du Code sanitaire pour les animaux terrestres était en cours de modification. Le Code serait divisé en deux volumes. Le volume I contiendrait les normes verticales, c'est-à-dire par maladie, tandis que le volume II contiendrait les normes horizontales (éthique, qualité des services vétérinaires, certification, analyse du risque, etc.). Le changement de la présentation n'aurait pas d'incidence sur le contenu du Code, même si des travaux importants de mise à jour et de modernisation du texte étaient en cours.

175. Le représentant de la CIPV a attiré l'attention sur les documents G/SPS/GEN/832 et G/SPS/GEN/833 qui fournissaient des résumés des travaux réalisés et du programme de travail de la CIPV. Plusieurs propositions seraient examinées en vue de l'approbation de la Commission des mesures phytosanitaires pendant la réunion de la semaine suivante, y compris quatre normes internationales présentées pour adoption. Comme cela avait été signalé précédemment, l'élaboration d'une stratégie en matière d'assistance technique était une question importante. En outre, l'examen indépendant 2007 de la CIPV ferait l'objet d'une discussion.

176. Le représentant du Codex a indiqué que les documents G/SPS/GEN/825 et G/SPS/GEN/828 fournissaient des renseignements sur les activités et les normes pertinentes du Codex. Vingt réunions des Comités et des Groupes spéciaux du Codex avaient lieu chaque année. Les résultats des travaux des groupes spéciaux étaient équivalents à ceux qu'obtenaient les comités traditionnels du Codex, mais l'existence des groupes spéciaux avait une durée limitée. Le Codex poursuivait ses travaux en collaboration avec l'OIE sur la question de l'antibiorésistance. Des efforts étaient déployés pour réduire les incidences sur les coûts de la participation au travail du Codex en programmant, par exemple, des réunions coïncidentes. La concentration géographique des réunions du Codex était également jugée préoccupante et des initiatives étaient en cours pour qu'un plus grand nombre de réunions aient lieu dans les pays en développement. La réunion suivante de la Commission du Codex Alimentarius se tiendrait à Genève durant la première semaine de juillet, immédiatement après la réunion du Comité SPS de manière à faciliter la participation. Les Maldives étaient devenues le 176<sup>ème</sup> pays membre du Codex. Un organisme avait également adhéré. Le document G/SPS/GEN/828 contenait une liste complète de l'ensemble des normes du Codex. Étant donné que toutes les normes étaient munies d'un numéro de série unique, celui-ci pouvait être utilisé pour repérer les normes pertinentes sur le nouveau formulaire de notification SPS. Certains numéros de série comportaient un R, ce qui signifiait qu'il s'agissait de normes régionales, et non mondiales. Le R était supprimé lorsque l'application de ces normes se généralisait.

## **XIII. OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR**

177. Le Comité est convenu d'inviter les organisations qui avaient reçu le statut d'observateur sur une base *ad hoc*, réunion par réunion, pour participer à sa réunion suivante. Le Comité a aussi décidé d'inviter toutes les organisations dotées du statut d'observateur à participer à ses réunions informelles suivantes.

178. Le Comité n'a pas pu prendre de décision au sujet des demandes de statut d'observateur émanant de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), de la Convention sur la biodiversité (CDB) et de l'Organisation de

normalisation du Conseil de coopération du Golfe (GSO). Il a été convenu de revenir sur cette question à la réunion suivante.

#### **XIV. ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

179. Le Président a indiqué que le Président du Conseil du commerce des marchandises n'avait pas encore terminé ses consultations concernant une liste de candidats aux postes de présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises conformément aux lignes directrices établies pour la désignation des membres des organes de l'OMC (reproduites dans le document WT/L/31). Il a donc suggéré que l'élection du Président du Comité soit reportée à sa réunion suivante (en juin). Cette élection pourrait avoir lieu durant la première réunion informelle prévue pour le 23 juin 2008: le Comité passerait brièvement au mode formel pour élire par acclamation son nouveau Président.

#### **XV. AUTRES QUESTIONS**

180. Le représentant de la Bolivie a indiqué qu'un nouveau système de certification sanitaire avait été mis en place. Les détails des nouvelles prescriptions pouvaient être consultés sur le site Web du Service sanitaire de la République de Bolivie (SENASAG).

181. Le représentant de la Zambie a remercié le Département du développement international (DFID) du Royaume-Uni d'avoir parrainé sa participation à la réunion. Il a rappelé les observations du représentant des Communautés européennes concernant l'utilité des informations qui avaient été fournies par les participants des pays les moins avancés. À ce propos, il encourageait les autres Membres d'envisager de parrainer la participation de délégués des pays en développement, dès lors que leur participation serait d'autant plus efficace qu'elle était fréquente.

#### **XVI. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION**

182. La réunion suivante du Comité est programmée provisoirement pour les **24 et 25 juin 2008**, et des réunions informelles sont prévues pour le **23 juin**.

183. Les dates limites pertinentes pour la présentation de points à l'ordre du jour sont les suivantes:

- i) pour proposer des modifications spécifiques à apporter aux procédures recommandées en matière de transparence (G/SPS/W/215): **jeudi 12 juin 2008**;
  - ii) pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de suivi et pour demander l'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 12 juin 2008**;
  - iii) pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 13 juin 2008**.
-